

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION

ET LA

SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1861—1862.



LIERRE,

JOSEPH VAN IN ET C^e. IMPRIMEURS

DES ÉCOLES NORMALE ET MILITAIRE.

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

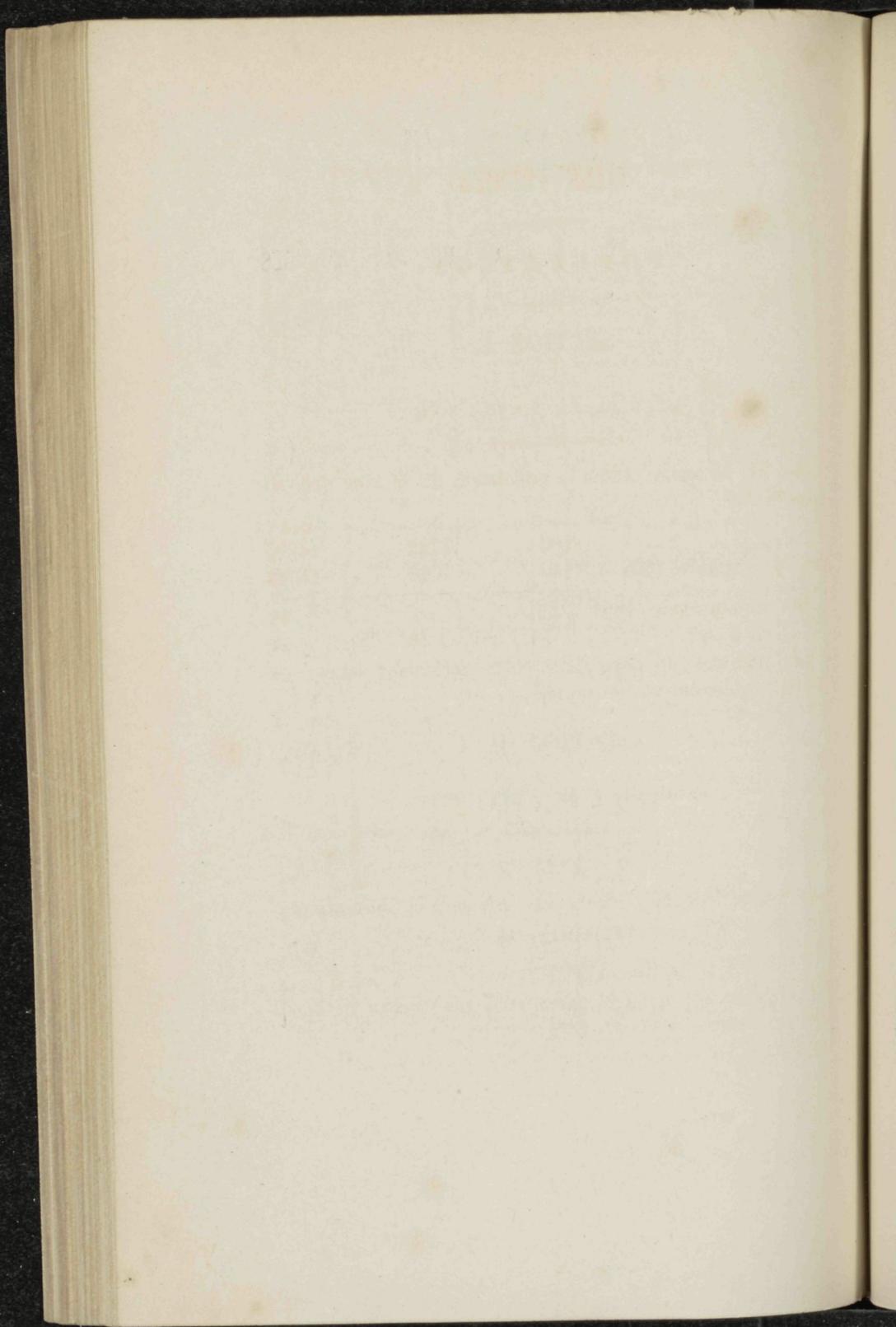
ANNÉE 1861—1862.

Messieurs,

Le Rapport que nous sommes chargés de vous présenter, en vertu de l'article 70 de la loi communale, paraît pour la première fois accompagné d'un texte flamand et il sera dorénavant publié dans les deux langues.

Cette innovation satisfait à un vœu émis par le conseil communal en sa séance du 8 octobre 1861 et la nécessité en est d'ailleurs généralement reconnue.

Plusieurs de nos concitoyens ne connaissent pas le français; en lisant le texte flamand ils pourront à l'avenir se mettre eux-mêmes au courant de la situation des affaires de notre commune, tandis que par la conservation du texte français nous continuons à nous faire comprendre dans les parties du pays où le flamand est inconnu.



TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Au 31 décembre 1860 la population de la ville s'élevait comme suit :

	Sexe masculin.	—	Sexe féminin.	—	Total.
	7186		7722		14908
Au 31 décembre 1861 à	7245		7680		14925
Dif. en plus pour 1861	59		»		17
» en moins	»		42		»

Les registres de population sont exactement tenus; on inscrit régulièrement les mutations.

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le tableau qui suit fait connaître le mouvement de l'état civil des années 1860 et 1861.

ANNÉES.	NOMBRE DES NAISSANCES.		NOMBRE DES DÉCÈS. (1)		NOMBRE DES MORTS-NÉS, non compris dans les naissances et les décès.		NOMBRE DES MARIAGES ENTRE :				NOMBRE DES DIVORCES.		NOMBRE DES ADOPTIONS.		NOMBRE DES LEGITIMATIONS.											
	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Garçons et filles.	Garçons et veuves.	Veufs et filles.	Veufs et veuves.	Nombre des divorcés.	Adoptions.	Legitimations.													
1869	211	221	52	21	488	82	86	47	41	26	30	512	17	8	5	2	52	87	6	16	5	112	"	"	53	
1861	220	186	20	29	433	112	126	43	56	17	53	569	11	7	4	5	23	104	4	16	2	126	"	"	52	
En plus	9	"	8	"	50	40	"	"	3	37	"	"	6	1	1	"	7	17	"	2	"	14	"	"	"	"
En moins	"	53	12	"	50	"	"	2	8	9	"	"	6	1	1	"	7	"	"	2	"	"	"	"	"	5

(1) Ne sont pas comprises dans ce nombre les personnes décédées dans d'autres localités et domiciliées à Lierre, dont les actes de décès ont été transcrits sur les registres de l'état civil conformément à l'art. 80 du code civil, ni celles décédées à Lierre et ayant leur domicile dans une autre localité.
Ce nombre s'élève à 18 pour la 1^{re} catégorie, et à 11 pour la seconde.

Voici l'état des décès par âge.

De 1 mois et au-dessous	26
» 1 à 2 mois	13
» 2 à 3 »	7
» 3 à 4 »	4
» 4 à 5 »	5
» 5 à 6 »	2
» 6 à 7 »	5
» 7 à 8 »	3
» 8 à 9 »	3
» 9 à 10 »	2
» 10 à 11 »	3
» 11 à 12 »	1
» 12 à 15 »	14
» 15 à 18 »	9
» 18 à 21 »	13
De 2 ans accomplis	19
» 3 » »	14
» 4 » »	7
» 5 » »	4
» 6 » »	4
» 7 » »	1
» 8 » »	1
» 9 » »	1
» 10 » »	2
De 11 à 15 ans accomplis	3
» 16 à 20 » »	16
» 21 à 25 » »	11
» 26 à 30 » »	8
» 31 à 35 » »	15
» 36 à 40 » »	12

	REPORT	. 228
De 41 à 45 ans accomplis		13
» 46 à 50 » »		13
» 51 à 55 » »		14
» 56 à 60 » »		15
» 61 à 65 » »		19
» 66 à 70 » »		23
» 71 à 75 » »		17
» 76 à 80 » »		13
» 81 à 85 » »		10
» 86 à 90 » »		1
» 91 à 95 » »		3
» 96 à 100 » »		»
	TOTAL.	. 369

Voici les différents genres de maladies auxquelles ont succombé les personnes décédées en 1861.

Appoplexie	11
Cancer	13
Catarrhe pulmonaire	32
Chutes, noyés, etc.	3
Convulsions	59
Coqueluche	2
Croup	12
Encéphalite	11
Entérite chronique	24
Épuisement	43
Fièvres cérébrales et autres	11
Hémoptysie	3
	<hr/>
A REPORTER 224

	REPORT.	. 224
Hydropisie		20
Hypertrophie du cœur		14
Phthisie pulmonaire.		73
Pneumonie chronique		32
Pleuropneumonie		6
	Total.	. 369

Ce nombre comprend :

323 personnes décédées avec secours médical et 44 sans secours médical; 284 sont décédées à domicile, 83 aux hôpitaux, hospices et autres établissements publics; une personne s'est noyée, et une s'est suicidée.

Il y a eu pendant la même année 25 déclarations d'enfants morts-nés; dans ce nombre se trouvent 18 enfants légitimes et 7 enfants illégitimes.

41 mariages ont été contractés sur certificats d'indigence.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Le mouvement de la population se trouve indiqué sur les tableaux suivants :

A. Personnes qui se sont établies dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
234	211	65	75	9	5	308	284	592

B. Personnes qui ont quitté la commune pour s'établir

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
253	270	50	70	10	1	313	341	654

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES
DE L'ÉTAT CIVIL.

Les registres de l'État Civil ne laissent rien à désirer. Nous devons à M. Van Vugt, archiviste de l'église collegiale de notre ville, une précieuse découverte d'anciens actes de l'état civil, qui faisaient lacune dans le dépôt de la ville.

M. Van Vugt a retrouvé plusieurs feuilles volantes contenant les actes de baptême, 1^o du 19 au 31 août 1594; 2^o du 16 avril 1595 au 1^r août 1596; 3^o du 8 août jusqu'à la fin du même mois 1618, et 4^o le mois de décembre 1618.

En compulsant les anciens registres de baptême, M. Van Cauwenbergh, chef du bureau de l'état civil, a découvert que plusieurs feuilles n'étaient pas rangées à la date à laquelle elles appartenaient; grâce à ses soins intelligents et à ses recherches minutieuses, nous possédons aujourd'hui par ordre de dates, les actes de baptême depuis l'année 1583 jusqu'à nos jours.

M. Van Vugt a aussi déposé entre nos mains un registre original d'actes de mariages, dont il vient de faire la découverte; ce registre commence au 19 juillet 1763 et finit au 12 avril 1769. Cette découverte est précieuse pour la ville qui ne possède que les *sponsalia* de cette époque; elle vient en partie combler une lacune existante dans les actes de mariage à partir de 1756 jusqu'en 1779.

Une table alphabétique des mariages contractés depuis l'année 1764 jusqu'à la fin de 1794, ainsi que des tables alphabétiques d'actes de baptême, de l'année 1583, du mois

d'avril jusqu'au mois de juin 1585, du 20 août 1596 au 29 juin 1603, de 1651 à 1657, de 1661 à 1664, de 1669 à 1673, de 1684 mois de mai à 1690, de 1709 à 1713, de 1723 à 1728 et de 1779 à 1780. Ces tables ont été retrouvées dans les archives de l'église et nous ont aussi été remises par M. Van Vugt avec l'autorisation de la fabrique.

Procès-verbal de cette remise a été dressé.

Nous remercions M. Van Vugt des recherches qu'il a faites pour découvrir ces précieux documents, nous remercions également la fabrique de l'église d'avoir bien voulu les mettre à notre disposition et d'avoir permis à son archiviste de faire dans les *obituarium* des nouvelles recherches intéressant notre état civil.

§ 4.

VÉRIFICATIONS DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

Sans observations.

TITRE DEUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Aucune mutation n'est survenue dans le personnel de l'administration communale depuis les dernières élections.

Le Conseil a tenu, en 1861, 22 séances.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Sans observations. — Le collège continue à tenir ses trois séances par semaine.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Depuis notre dernier rapport, le sieur Jos. Cornelis, premier commis au 3^e bureau, a été nommé secrétaire des établissements de Bienfaisance; il a été remplacé par le sieur Édouard Nauwelaerts, ancien percepteur des taxes communales.

Le sieur Alphonse Coene, surnuméraire au 3^e bureau, qui était chargé en même temps de la garde des archives, a quitté la ville; il n'a pas été remplacé.

Aucune autre mutation n'a eu lieu dans le personnel des employés.

SECTION IV.

OCTROI.

La ville continue à payer aux anciens fonctionnaires de l'octroi la moitié du traitement dont ils jouissaient. Un seul employé touche les deux tiers en considération de son âge et de ses longs et honorables services. L'obligation pour la ville de payer les traitements d'attente, viendra à cesser au mois de juillet de l'année prochaine.

Par suite de sa nomination comme 1^r commis au 3^e bureau, le sieur Nauwelaerts a cessé de toucher le traitement d'attente.

SECTION V.

LISTES ÉLECTORALES. — LISTES DU JURY. — ÉLECTIONS.

La révision annuelle des listes électorales a donné le résultat suivant :

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1862	413	428	508
1861	411	425	518
	—	—	—
Différence	en plus 2	3	»
	en moins »	»	10

Les personnes rayées des listes, l'ont été pour les motifs suivants :

1 ^o Décédées	9
2 ^o Ayant quitté la ville	2
3 ^o Ne payant plus le cens	5
4 ^o Par suite de condamnation	1
5 ^o Déclaré en état de faillite	1
Total.	18

Seize électeurs nouveaux ont été inscrits.

Le collège a eu à statuer sur quatre réclamations pour non-inscription sur les listes électorales; trois de ces réclamations ont été admises, la quatrième a été rejetée.

Le Conseil de son côté a eu à s'occuper de quatre réclamations, dont deux seulement ont été admises.

Sur l'appel interjeté d'office près de la Députation permanente du Conseil provincial par M. le Commissaire de l'arrondissement de Malines, deux personnes portées sur les listes électorales, ont été rayées comme ne justifiant pas d'avoir en 1860 payé le cens électoral.

Enfin, sur l'appel interjeté par deux électeurs, la Députation a rayé le nom d'une personne inscrite.

Trois personnes de la ville se trouvent inscrites sur la liste des éligibles au Sénat, ce sont : MM. le comte Amedée De Marnix, propriétaire et Conseiller communal, Van Acker, Notaire et Conseiller communal et M. Van de Wyngaert-Van der Linden, brasseur-distillateur et Conseiller communal.

L'inscription de ce dernier a été ordonnée par un arrêté de la Députation du 22 mai dernier.

La liste du jury contient 55 personnes.

Nous laissons suivre ici le tableau récapitulatif des différents états et professions auxquels appartiennent les électeurs de notre ville pour les chambres législatives.

Agents d'affaires	4
Architectes	1
Artisans	58
Artistes	1
Aubergistes	7
Avocats	2
Banquiers	2
Bateliers	3
Bouchers	10
Boulangers	19
Brasseurs	6
Cabaretiers	49
Commissionnaires	4
Cultivateurs	27
Droguistes	3
Entrepreneurs	7
Fonctionnaires pensionnés	1
Fonctionnaires et employés en activité	11
Géomètres	1
Greffiers	1
Industriels	25
Marchands détaillants	64
Médecins et Chirurgiens	4
Meuniers	12
Militaires pensionnés	1
Ministres des cultes	11
Négociants	31
Nobles titrés ou non titrés	1
Notaires	3
Officiers du ministère public	1
Orfèvres	2
Pharmaciens	5
Professeurs	6
Propriétaires	3
Rentiers	24
Voituriers	6

TOTAL. 416

SECTION VI.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Voici le mouvement des affaires administratives :

BUREAUX.	DÉPÊCHES REÇUES.	DÉPÊCHES EXPÉDIÉES.
1 ^{er} Bureau.	904	1316
2 ^{me} Bureau.	77	184
3 ^{me} Bureau.	562	716

SECTION VII.

ARCHIVES COMMUNALES.

M. le chevalier Avontroodt, ancien Secrétaire communal, vient de nous transmettre pour être déposées dans nos archives, toutes les pièces relatives à sa gestion comme Inspecteur des deux Nèthes, accompagnées d'un indicateur.

Il nous a aussi remis un plan de l'enceinte de la ville telle qu'elle était avant l'existence des anciennes fortifications, qui, comme on sait, ont été établies vers le milieu du seizième siècle.

Enfin il nous a remis un relevé des sinistres causés par les ouragans, les malines, les fontes de neiges aux digues et bords de nos rivières pendant les siècles passés jusques et y comprise l'année 1816.

De son côté, M. Hubar, Conseiller communal, nous a remis un paquet d'imprimés, règlements et instructions relatifs aux Nèthes.

Nous saisissons cette occasion pour remercier ces Messieurs de leur obligeance.

SECTION VIII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

Les biens meubles de la ville sont entretenus convenablement. Le Collège s'occupe en ce moment de faire renouveler les chaises de la salle du Conseil communal.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Différents travaux de restauration et d'appropriation ont été faits à la caserne de Sion. Ce beau bâtiment se trouve aujourd'hui dans un parfait état de solidité et d'entretien.

Les autres propriétés communales sont bien entretenues.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

La ville a été autorisée, par arrêté royal du 16 octobre 1861, à acquérir ou à exproprier diverses propriétés,

situées près de l'ancienne porte d'Anvers, et qui, par suite de la construction du nouveau pont, avançaient sur la voie publique.

Nous avons réussi à faire à l'amiable l'acquisition de ces propriétés.

La ville a encore été autorisée, par arrêté royal du 7 mars 1862, à acquérir la caserne de Nazareth. Cette acquisition sera réalisée sous peu.

En outre, la ville a acheté un terrain sous la commune de Nylen, d'une contenance de 17 hectares 75 ares au prix de fr. 6320,05, frais compris, à l'effet d'y établir un tir à la cible pour les troupes de la garnison. Un arrêté royal du 27 décembre dernier approuve cette acquisition.

La ville a fait d'un autre côté, la vente de 48 ares 57 centiares 12 millièmes de terrain, sis aux abords de la station du chemin de fer, provenant des anciennes fortifications et précédemment acquis par nous. Cette vente a produit la somme totale de fr. 14031.

Enfin deux échanges de terrain ont eu lieu, un avec la province aux abords du chemin de fer, un autre avec un particulier, près l'ancienne porte d'Anvers.

SECTION IX.

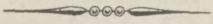
CONTENTIEUX.

Les affaires qui se trouvaient pendantes devant le tribunal, lors de la rédaction du dernier rapport, le sont encore.

La ville a été en outre autorisée à se défendre en justice contre un habitant de la ville, au sujet d'un bornage et à poursuivre celui-ci, pour empiétement sur un terrain communal.

SECTION X.

ACTES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX.



Il n'a été fait aucun nouveau règlement communal depuis notre dernier rapport.

Le conseil n'a pas été d'avis d'adopter le règlement sur l'ivrognerie, dont le projet nous avait été transmis par l'autorité provinciale.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1861.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1° Administration locale	fr. 20486,11
2° Sûreté publique	17938,92
3° Travaux communaux	12508,73
4° Casernement, logem. et transports militaires.	3854,30
5° Bienfaisance publique	11317,81
6° Culte.	338,00
7° Instruction publique.	14888,15
8° Beaux-Arts	4075,00
9° Dette communale, intérêts et amortissements.	26193,04
10° Régularisations	7695,94
11° Rappels	0,00

B.

EXTRAORDINAIRES.

12° Dépenses extraordinaires	3200,00
13° Dépenses diverses	10458,29
14° Travaux neufs	89965,65

Total des dépenses. fr. 222919,94

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

§ I. Revenus des propriétés.	{	Immobiliaires.	fr. 4242,21
		Coupe de bois et pépinières.	» 22,80
		Cens et redevances sur particuliers	» 100,37
		Pour l'entretien des chemins vicinaux (1)	»
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	{	Droits de barrières	» 615,56
		— de pesage et de mesurage.	» 1710,84
		— de place et de quai	» 5102,42
		— des vidanges	» 1515,80
		— de port	» 948,40
		Produits des boues et immondices	» 487,90
§ III. Contributions et taxes.	{	Centimes additionnels sur les contributions de l'État. ordinaires 7 extraordinaires 7	} » 15559,46
		Idem pour l'amortissement des emprunts. — 4	
		Taxe sur les chiens.	
		§ IV. Octroi. — Quote-part dans le fonds communal. (Loi 18 Juin 1860).	
§ V. Abattoir.	{	Il n'existe pas d'abattoir; le produit de la location des places aux marchés est compris dans le § II.	
§ VI. Location des places aux marchés.			
§ VII. Taxes personnelles.		Néant.	
§ VIII. Produits des amendes			» 191,90
§ IX. Impositions diverses.	{	Néant.	
		Produits des actes de l'état civil.	» 89,34
		Casernement de la gendarmerie	» 148,55
		Restitution de frais de route payés à des voyageurs indigents	» 00,00
		Idem de frais de transport fournis à des prisonniers civils et militaires.	» 9,00
		Vente d'objets hors de service	» 191,44
		Intérêts d'obligations à charge de l'État	» 1170,00
Boni du compte de l'établissement du gaz	» 6500,00		
Subside de l'État pour l'instruction primaire	» 5000,00		

A reporter. fr. 121968,15

(1) Voir compte spécial ci-après sous litt. D.

B.

EXTRAORDINAIRES.

1 ^o Reliquat du compte précédent	fr. 5136,33
2 ^o Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de St Gommar.	» 1000,00
3 ^o Idem de la province, pour le même objet (1)	» 00,00
4 ^o Cession de jetons de présence aux séances du Conseil communal	» 132,65
5 ^o 5 Centimes additionnels sur les contributions directes pour la quote-part de la ville dans les travaux d'amélioration de la Grande-Nèthe	» 2606,19
6 ^o Subside de l'État pour travaux de salubrité publique	» 1300,00
7 ^o Quote-part de l'État dans les traitem. d'attente des ex-employés de l'octroi	» 4129,12
8 ^o Vente de terrains communaux	» 18454,00
9 ^o Idem des aubètes de la porte d'Anvers	» 280,00
10 ^o Idem d'arbres	» 2630,50
11 ^o Quote-part de l'État dans les frais de l'agrandissement de l'école normale	» 34140,00
12 ^o Produit du versement au fonds d'habillement des ex-employés de l'octroi	» 444,00

C.

Recettes faites en dehors du budget, renseignées par
rappel dans celui de 1862 » 421605,99

Total des recettes.	fr. 654064,89
Total des dépenses.	» 222919,94
Excédant des recettes.	fr. 411144,95

D.

CHEMINS VICINAUX. — ENTRETIEN.

(Art. 14 de la loi du 10 avril 1841).

FONDS SPÉCIAL. — COMPTE POUR L'EXERCICE 1864.

DÉPENSES.

1 ^o Mali du compte de 1860.	fr. 2,22
2 ^o Frais d'entretien	» 1733,25
Total des dépenses.	1737,47

RECETTES.

1 ^o Produit des centimes additionnels	fr. 1737,47	1737,47
Boni	00,00	

(1) N'a pas encore été payé.

APPRECIATION DU BUDGET DE 1863.

Le capital de l'emprunt de 420,000 francs ayant été versé dans la caisse communale pendant l'exercice 1861 le compte de cette année présente un excédant considérable, qui doit nécessairement figurer dans les recettes extraordinaires du budget de 1863; comme cet excédant a déjà reçu sa destination dans le budget de 1862 il ne figurera en quelque sorte que pour mémoire dans celui de 1863; ce dernier budget ne pourra donc présenter qu'une idée incomplète de l'état financier de la ville.

SECTIONS III ET IV.

EMPRUNTS. — DETTES.

Nous avons fait connaître dans notre précédent rapport que la ville avait été autorisée à emprunter de la société du Crédit Communal, une somme de 420,000 francs.

De cette somme 15 % ont été mis à notre disposition au 1^r août 1861, 40 % au 1^r octobre et 40 % au 1^r décembre suivants, ensemble 95 %.

Les 5 % restants ont été prélevés directement par la société et retenus à titre de versement du capital des actions souscrites par la ville.

Nous n'avons donc reçu en espèces qu'une somme de 399,000 fr., dont une partie a été employée pour amortir les dettes de la ville, une partie a servi pour acheter la caserne de Sion et d'autres propriétés, une partie enfin est destinée à différents travaux qui sont aujourd'hui en cours d'exécution.

Les dettes qui ont été amorties sont les suivantes :

- 1° Le restant de l'emprunt de 25,000 francs autorisé par arrêté royal du 31 août 1842.
- 2° Le restant de l'emprunt de 80,000 francs autorisé par arrêté royal du 8 juillet 1844.
- 3° Le restant de l'emprunt de 40,000 francs autorisé par arrêté royal du 9 décembre 1847.
- 4° Le restant de l'emprunt de 100,000 francs autorisé par arrêté royal du 7 juillet 1856.
- 5° Le restant de l'emprunt de 30,000 francs autorisé par arrêté royal du 30 mars 1858.
- 6° Le restant du prix d'acquisition de l'hôtel de Ghisteltes.
- 7° Le restant de la somme due pour la construction de l'usine à gaz.

En fait de dettes, nous n'avons donc plus à renseigner que les annuités de l'emprunt du Crédit communal, les rentes anciennes perpétuelles et une obligation au capital de 4000 francs, due pour restant du prix d'achat du local de l'école des filles; le crédirentier a refusé de recevoir le remboursement de ce capital, parceque l'acte de vente stipule que la ville ne peut sans le consentement du vendeur se libérer avant un certain terme, qui n'est pas encore échu.

Par arrêté royal du 7 mars dernier, la ville a été autorisée à emprunter encore une somme de 50000 fr., pour pouvoir acquérir la caserne de Nazareth, qu'elle tient aujourd'hui en location moyennant un loyer annuel de 3000 fr.

Nous nous sommes derechef adressés, pour faire cet emprunt, à la société du Crédit communal. L'emprunt a été contracté aux mêmes conditions que celui de 420,000 fr., avec cette différence que l'annuité s'élèvera à 5 % du capital emprunté. La société n'a plus consenti à prêter à 4 1/2 %, comme elle avait pu le faire pour le premier emprunt qu'elle a émis.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 1.

BUDGET.

Le budget communal de 1862, a été approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial, en séance du 3 janvier 1862.

Les recettes ont été arrêtées à . . . fr.	586117,16
Les dépenses à »	585979,72

Et l'excédant à . . . fr.	137,44
---------------------------	--------

§ 2.

COMPTE.

Le compte du Receveur communal, pour l'exercice 1861, a été approuvé par le Conseil communal, le 20 septembre dernier. Il présente la situation suivante :

Reliquat du compte de 1861. . . . fr.	5156,53
Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, faites en 1861. »	628908,36
Total »	634064,89
Dépenses de toute nature »	222919,94
Excédant des recettes »	411144,95

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Il n'existe pas de caisse de pension communale. Le Secrétaire communal participe à la caisse de pension instituée par la loi du 30 mars 1861.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMITÉ DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M. J. A. Cloetens, Conseiller communal, a été nommé membre du Bureau de Bienfaisance, en remplacement de M. Verhoeven-Claes, dont le terme de service expirait.

Par suite d'une décision, prise en assemblée générale, les deux administrations charitables ont procédé à la nomination d'un secrétaire commun.

Les fonctions de secrétaire avaient été depuis la démission de M. De Rest, remplies provisoirement par un membre de chaque administration.

M. J. Cornelis, premier commis aux bureaux de l'hôtel de ville, a été nommé à l'emploi de secrétaire des deux administrations, il est entré en fonctions le 1^r avril dernier.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Une location publique de biens a eu lieu dans le courant de l'année; elle présente une diminution de fr. 371,00, diminution qui doit être attribuée à l'abandon, fait par un locataire, de plusieurs parcelles de terrain louées antérieurement à des prix excessifs.

Une habitation, sise sous la commune de Duffel, qui demandait de grands travaux de restauration, a été, du consentement des autorités compétentes, démolie et le terrain, sur lequel elle se trouvait, a été loué publiquement.

Pour le reste toutes les propriétés de l'administration sont dans un bon état d'entretien.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

Hors le paiement du legs fait par feu Mad. Bosmans-Wuyts, dont il a été parlé au rapport précédent, le bureau de bienfaisance n'a reçu aucune autre libéralité.

L'administration est sur le point d'obtenir la liquidation du legs Spruyt, en suspens depuis quelques années.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Il a été remboursé et réappliqué en fonds belges pendant l'année 1861, la somme de fr. 12539,44, dans laquelle le remboursement des emprunts communaux figure pour 44500 francs.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1862, a été approuvé par le Conseil communal, en séance du 9 novembre 1861, comme suit :

Recettes	fr.	90243,26
Dépenses.	»	90120,87

Excédant . fr. 122,39

L'administration a cru devoir réclamer contre la fixation des chiffres, arrêtés par le Conseil; il n'a pas été donné suite à cette demande.

Le compte du Receveur pour l'exercice 1861 a été approuvé en séance du Conseil communal du 20 septembre dernier.

Les recettes à la somme de	fr.	90130,16
Les dépenses à la somme de	»	86815,23

Excédant . . fr. 3314,93

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Les indigents secourus pendant l'année 1861, doivent être rangés comme suit :

Indigents secourus pendant l'année entière.	4840
Pendant six mois et plus	460
Pendant trois mois et plus.	330
Accidentellement	240
<hr/>	
Total	5570

Personnes qui sont d'une manière permanente à charge de la bienfaisance publique.

1° Vieillards et infirmes	41
2° Aliénés	29
3° Enfants abandonnés et orphelins	50
4° Enfants trouvés	4
5° Hôpital des incurables	10

Ensemble 131

Les frais de pension de ces différentes catégories de personnes se sont élevés en 1861 comme suit :

a. Entretien des vieillards	fr. 4590,09
b. Idem des aliénés.	» 6271,72
c. Idem des enfants abandonnés et orphelins	» 3315,55
d. Entretien des enfants trouvés.	» 78,00

Ensemble . . fr. 14255,36

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Secours distribués en 1861.

1° En argent	fr. 29503,79
2° En pain	» 5652,00
3° En habillements.	» 3195,60
4° En médicaments.	» 2372,26
5° En honoraires des médecins	» 1751,00
6° Frais d'enterrement	» 219,05

Total . fr. 42693,70

L'on voit dans les différentes statistiques qui précèdent, que l'état de l'indigence ne s'est guère amélioré depuis l'année dernière et que les dépenses sont à peu près restées les mêmes.

En 1861 des secours ont été distribués à des indigents, étrangers à la ville, jusqu'à concurrence de fr. 2590,72; il restait dû de ce chef au 1 juillet dernier, tant sur l'exercice 1861, que sur les années antérieures, la somme de fr. 1096,36.

Les sommes dues par notre ville pour entretien d'indigents, traités dans d'autres communes, s'élèvent ensemble à la somme de fr. 1990,67.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

PRIX DE PROPRIÉTÉ.

Sans observations particulières.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M. Hubar, membre sortant, faisant fonctions de président, a été réélu pour un nouveau terme de cinq années, en séance du 23 novembre 1861, et a été installé le 8 janvier suivant.

Le conseil a procédé en même temps à la nomination d'un membre, en remplacement de M. Louis Bosmans, décédé, le temps de service de celui-ci expirait au 31 décembre 1864.

M. Jean Gérard Bosmans, frère du défunt et médecin des établissements charitables, ayant été nommé en son remplacement, a donné sa démission par motif d'incompatibilité, entre les fonctions de membre des hospices et celles de médecin des deux administrations.

Par suite de ce, le conseil a procédé à une nouvelle nomination et, en séance du 14 juin dernier, il a désigné M. Pierre Joseph Van Breedam, notaire en cette ville.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Les propriétés de l'administration des hospices sont bien entretenues. — Une location publique de biens a donné encore une majoration sur les prix des baux.

§ 3.

LEGS ET DONATIONS.

L'acte de donation de la dame Reypens-Meuris, rappelé au précédent rapport, a été approuvé par arrêté royal du 12 décembre 1861.

Une somme leguée en 1848 par feu madame V^e Bosmans-Wuyts, a été remboursée, l'usufruitier étant venu à mourir.

L'argent qui en est provenu, a été réappliqué en fonds belges.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Il n'y en a pas eu. L'administration a été autorisée à démolir une habitation sise au béguinage; une partie du terrain a été convertie en jardin, l'autre partie a été incorporée dans la voie publique pour l'élargissement d'une rue.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Pendant l'année 1861 les remboursements de capitaux

se sont élevés à la somme de fr. 26705,72, qui a été réappliquée immédiatement en fonds belges; dans ces remboursements se trouve compris une somme de fr. 16,500 provenant de l'amortissement des emprunts communaux.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1862, approuvé par le conseil communal en séance du 6 novembre 1861, s'élève en recettes comme en dépenses à la somme de fr. 115817,31.

Le compte du receveur pour l'exercice 1861 a été approuvé le 20 septembre dernier par le Conseil communal.

Il présente :

En recettes la somme de fr.	117163,10
En dépenses celle de . . . »	111788,08

Excédant . . . fr. 5375,02

§ 7.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DES VIEILLARDS,
DES INCURABLES, DES ORPHELINS, ETC.

La population de nos divers hospices s'élevait comme suit, à la date du 1^r juillet dernier :

		HOMMES.	FEMMES.	
{	Hospices :	S ^t Jacques	23	»
		S ^t Antoine	»	26
		S ^{ts} Anne et Joachim.	12	12
		S ^{tes} Barbe et Béatrix.	»	21
		des Orphelines	»	50
		du Béguinage	»	2
Total.		35	111	

Ensemble 146

Nous regrettons qu'aucune suite n'ait été donnée jusqu'ici au vœu que nous avons émis l'année dernière pour la construction d'un nouvel hôpital.

Nous devons ici renouveler ce vœu; la sollicitude des administrateurs pour les intérêts qui leur sont confiés, nous garantit que cet important travail recevra enfin son exécution.

§ 9.

STATISTIQUE DES HOPITAUX.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, il a été traité à l'hôpital civil 539 individus, qui ont fourni 13806 journées d'entretien; ces nombres diffèrent peu de ceux de l'année dernière.

Pendant la même époque 82 individus sont décédés à l'hôpital et aux différents hospices ressortissant de l'administration.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

Voir les rapports précédents.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés à charge du bureau de bienfaisance s'élève à 29.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Il sera pourvu au budget prochain à la mise en pension des aveugles et sourds-muets qui en ont fait la demande.

§ 15.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il n'existe qu'un seul enfant trouvé à Lierre, à l'en-tretien duquel l'état et la province contribuent conjointement avec le bureau de bienfaisance.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Néant.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

Les tableaux qui suivent donnent le mouvement du magasin pendant l'année 1861, ainsi que l'état comparatif des opérations faites pendant les années 1860 et 1861.

COMPTABILITÉ DES GAGES. — MOUVEMENT DU MAGASIN.

NOMBRE DES GAGES et MONTANT DES CAPITAUX.	En magasin au 1 janvier 1861.		TOTAL.	GAGES SORTIS PENDANT L'ANNÉE.		TOTAL.	En magasin au 31 déc. 1861.	
	Gages entrés au magasin pend ^t l'année.	par défage- ment.		par vente.	par défage- ment.			
GAGES. En Marchandises neuves Autres	19	203	224	170	8	178	48	
	5361	24377	29938	24086	234	24320	5618	
Total.	5380	24782	30162	24256	242	24498	5664	
	CAPITAUX PRETRES.							
Sur marchandises neuves Autres	598	3972	4570	2460	190	2650	1920	
	26175	98024	124201	95230	1001	96231	27970	
Total.	26773	101996	128771	97690	1191	98881	29890	

NOMBRE DES GAGES déposés pendant l'année.		MONTANT DES CAPITALS PRÊTÉS sur les gages pendant l'année		MONTANT DE CES VENTES en	
1860	1861	1860	1861	1860	1861
24781	24782	97333	401996	4000	4194
Différence en plus en 1861.		Différence en plus en 1861.		Différence en plus en 1861.	
Différence en moins en 1861.		Différence en moins en 1861.		Différence en plus en 1861.	
4	"	24236	97690	191	fr. 4,93
		Nombre des gages retirés en 1861.		Valeur moyenne de chaque gage vendu en 1861.	
		Montant des dégagements.			
		Nombre des gages vendus en 1861.			

COMPTABILITÉ.

§ 2.

Voici la situation de la comptabilité au 31 décembre 1861 :

Recettes de toute nature	fr. 109719,68
Dépenses de toute nature.	» 106742,14
Numéraire en caisse, à la date précitée. »	2977,57

Le mont de piété augmente tous les ans en importance, comme on peut s'en assurer en examinant les tableaux qui précèdent; le public apprécie de plus en plus la haute utilité de cet établissement.

Aucune mutation n'a eu lieu dans la commission administrative, ni dans le personnel des employés. Ceux-ci continuent à mériter des éloges pour la bonne direction et l'exactitude dans les fonctions, dont ils sont chargés.

SECTION IV.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le nombre des reclus, à charge de notre ville, aux dépôts de mendicité de Hoogstraeten et de La Cambre, s'élevait au 31 décembre 1861 à huit; pendant l'exercice de la même année, la ville a payé une somme de fr. 1102,06 pour frais d'entretien. — En outre, la ville a payé une somme de fr. 23,45 pour l'entretien d'un jeune détenu à la maison pénitentiaire de S^t. Hubert.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Néant.

SECTION VI.

CAISSE D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Voici la situation financière des deux sociétés de secours mutuels qui ont été reconnues :

1° Association des ouvriers cordonniers, tanneurs, selliers,
etc., reconnue par arrêté royal du 31 décembre 1853 :

Compte de l'exercice 1861.

Recettes	fr.	484,40
Dépenses	»	528,89
Déficit.	»	44,49
Boni du compte de 1860	»	413,35
En caisse. »		368,86

2° Association des ouvriers tailleurs, reconnue par arrêté
royal du 9 avril 1857.

Compte du même exercice

Recettes	fr.	251,55
Dépenses	»	224,86
Excédant.	»	26,69
Boni du compte précédent.	»	432,29
En caisse. »		458,98

SECTION VII.

CRÈCHE POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Néant.

SECTION VIII.

ÉCOLE GARDIENNE.

L'école gardienne compte actuellement plus de 200 élèves.
Ce nombre indique suffisamment le prix qu'attachent les
parents à cette utile institution.

Nous extrayons du rapport, fait par la commission administrative, les passages suivants :

« La commission de l'établissement marche régulièrement.
« Les subsides de la ville, de la province et de l'état, ont
« mis la commission à même de subvenir aux besoins
« pécuniaires de l'école.

« La commission, que la mort tant regrettée de M. Louis
« Bosmans, avait rendue incomplète, se trouve actuellement
« complétée par la nomination de M. Liebrechts, juge de
« paix, qui a bien voulu se charger des fonctions de
« secrétaire.

« Le personnel enseignant, est composé de : 1^o M^{lle}
« Van Berckel, institutrice-directrice, 2^o M^{lle} Sneyers,
« sous-institutrice et 3^o la D^e Van der Auwera, aide-
« institutrice; leurs appointements sont fixés respectivement
« à 600, 450 et 340 francs par an.

« La commission administrative a invité messieurs les
« docteurs, faisant partie de la commission médicale locale
« et du service médical des établissements de bienfaisance
« à visiter alternativement l'école; ces messieurs ont bien
« voulu accepter cette mission et se sont partagés le
« service entre eux.

« Nous nous faisons un devoir d'exprimer ici toute
« notre reconnaissance aux Dames protectrices de l'œuvre,
« pour les soins assidus dont elles ne cessent de faire
« preuve pour augmenter le bien-être moral et matériel
« de l'école. »

L'exposition d'objets d'art et d'industrie qui a été ouverte l'année dernière, a eu le résultat suivant :

Lots vendus et entrées	fr.	3683,36
Produits des objets non réclamés qui ont été plus tard vendus ou remis en loterie .	»	382,25
	»	4061,61
Frais.	»	322,63
		<hr/>
Reste netto	fr.	3742,98

Cette somme a été employée en partie à l'achat de fonds publics; une autre partie a servi pour procurer de la soupe économique aux enfants, pendant l'hiver, et pour acheter des vêtements, qui ont été distribués en prix, dans le courant du mois de septembre.

SECTION IX.

—

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC., FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

—

Comme il a été dit dans nos précédents rapports il existe deux associations charitables particulières; celle de S^t Vincent de Paul et celle des Dames de la charité.

Les membres de ces associations secourent à domicile des ménages pauvres.

Il n'y a pas eu d'autre exposition que celle dont il est parlé à la section VIII.

Cette année encore, la société pour le débit des soupes économiques à prix réduit, est venue en aide à la classe ouvrière. 8882 litres ont été vendus à raison de six centimes le litre.

Nous devons de la reconnaissance aux membres de cette société qui veulent bien se charger de cette mission philanthropique.

M. Van Doeselaer, directeur du théâtre national flamand d'Anvers, a organisé une représentation au profit des indigents de notre localité; la recette a été fructueuse et a permis de faire de larges distributions de pains. Aussi les abonnés ont-ils voulu donner une preuve de gratitude pour l'acte généreux posé par M. Van Doeselaer, en lui offrant un magnifique cadeau.

SECTION X.

SERVICE MÉDICAL.

Le service médical des pauvres est actuellement confié à MM. les docteurs Bosmans et Corthals; à MM. les chirurgiens Biget et Van Blommen, et à la Dame Van Roy née Duynen, sage-femme.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION 1.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Sans mutations.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

La ville continue à payer une retribution peu importante au desservant de l'église de l'Ermitage, pour les services spéciaux qu'il rend dans l'exercice du culte.

§ 3.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

En suite d'une demande de la commission royale des beaux-arts, la fabrique de l'église de S^t Gommar a fait dresser par M. l'architecte provincial Gife, les plans et devis estimatifs des restaurations à faire à ce beau bâtiment, en distinguant les ouvrages urgents des autres; les premiers ont été évalués à 92,000, et la restauration totale coûtera 150,000 francs.

La fabrique de l'église et la ville ayant été consultées par l'autorité supérieure, pour connaître les quotes-parts pour lesquelles elles entreraient dans les frais urgents, il a été décidé par la fabrique qu'elle y interviendrait pour un quart, et pour le cas où des circonstances empêcheraient la ville d'accorder son intervention habituelle, elle s'engagerait à prendre encore à sa charge le tiers du quart de la commune. Celle-ci a de son côté voté pour cet objet un crédit de fr. 10,000, payable en quinze annuités.

La commission royale des monuments ayant également appelé l'attention de la fabrique et de la ville sur la restauration d'un tableau représentant le mariage de la Vierge, il a été décidé de part et d'autre, que par suite des dépenses considérables devant lesquelles la ville et la fabrique se trouvaient, il y avait impossibilité pour le moment, de contribuer dans les frais que cette restauration aurait entraînés.

Toutes les autres églises sont dans un bon état d'entretien.

La commission, chargée de la publication des inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, s'occupe, dans son quatrième rapport sur la situation de ses travaux, des recherches faites par M. Van Vugt pour déterminer l'époque de la construction de l'église de S. Gommar, « se basant » c'est ainsi que s'exprime la commission, « sur l'ouvrage de l'ancien bourgmestre de Lierre, Van Graesen, la plupart des auteurs qui traitent de l'histoire « de l'architecture belge, avaient prétendu que ce temple « avait été commencé en 1425. M. Van Vugt prouve à l'aide « de documents irrécusables, que les fondements de la tour « ont été posés en 1377, (voir le compte de la ville publié « par M. F. H. Mertens) en présence des échevins de la ville « et des marguilliers de S. Gommar. Ce fait est confirmé par « une lettre de l'évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly (de

« Alliaco), datée de Lierre le 6 Mai 1400, et par laquelle
« ce prélat accorde 40 jours d'indulgence à tous ceux qui
« contribueront à la poursuite de l'œuvre déjà commencée.

« Une autre découverte non moins importante, faite par
« M. Van Vugt, est celle d'un plan, probablement le
« plan original, du chœur de S^t Gommar; on sait que cette
« partie de l'édifice est l'œuvre du célèbre architecte Herman
« De Waghmakere le vieux, à qui nous devons les plans
« de l'église de S^t Jacques à Anvers. Ce dessin servait de
« couverture à un compte de l'année 1486; en le retirant de
« l'oubli, M. Van Vugt a rendu un véritable service à
« l'archéologie. »

Comme tout ce qui appartient à l'histoire archéologique
de notre ville nous inspire un vif intérêt, nous avons cru
devoir transcrire ici le passage qui précède.

Nous devons ajouter qu'il semble résulter des nouvelles
recherches de M. Van Vugt, mises en corrélation avec les
comptes de la ville de 1377, qui ont été publiés par M.
Mertens, que le plan de l'église de S^t Gommar aurait été
projeté par l'architecte Malinois maître Mys (ut ten Anekere),
celui-ci paraît avoir été également l'architecte de la maison
échevinale (schepen-huis) de Malines, appelée plus tard le
vieux palais, après que le grand Conseil eut cessé d'y tenir
ses séances.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Les renouvellements des membres des Conseils de fa-
brique et des bureaux des marguilliers, ont eu lieu ré-
gulièrement et conformément au prescrit des dispositions
existantes; voici les résultats :

ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

CONSEIL DE FABRIQUE.

Sont réélus : MM. Sebrechts, président, Cools, trésorier et Notelteirs, secrétaire, tous membres sortants.

BUREAU DES MARGUILLIERS.

M. Cools, membre sortant, est réélu.

ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE.

CONSEIL DE FABRIQUE.

Sont réélus : MM. Van Reusel, Crabbé et Adriaenssens, membres sortants.

BUREAU DES MARGUILLIERS.

M. Van Reusel, prénommé.

Les comptes des fabriques de ces églises, ainsi que celui de la congrégation des Sœurs noires pour l'exercice 1861, ont été clôturés comme suit :

A. ÉGLISE DE S^t GOMMAR.

Recettes ordinaires et extraordinaires.	fr.	32795,14
Dépenses de toute nature.	»	25854,66
		<hr/>
Excédant.	»	6940,48

B. ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE AU BÉGUINAGE.

Recettes	fr.	3111,06
Dépenses	»	3176,85
		<hr/>
Déficit. »		65,80

C. ÉGLISE DE S^t AUGUSTIN.

(CONGREGATION DES SŒURS NOIRES).

Recettes	fr.	1612,76
Dépenses	»	914,61
		<hr/>
Excédant »		698,15

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Les biens meubles sont bien entretenus; l'ancien orgue a été enlevé et l'aile droite de l'église, se trouvant actuellement dégagée, présente une vue régulière en harmonie avec le style de ce beau monument.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

Néant.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Néant.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX

Néant.

§ 9.

CONTENTIEUX.

La contestation sur la propriété du cimetière se trouve pendant devant le tribunal de Malines.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Sans mutation.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAÉLITE.

Pour mémoire.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

Voir le rapport de l'année précédente. L'état des choses n'a pas varié depuis lors.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Néant.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES ET COMMUNALES.

Les enfants du sexe masculin, appartenant à la classe indigente, continuent à recevoir l'instruction gratuite à l'école d'application, annexée à l'école normale.

Quoique nous n'ayons aucune surveillance sur cet établissement de l'état, nous croyons cependant pouvoir assurer que l'instruction que les enfants y reçoivent, ne laisse rien à désirer.

L'école d'application était au 1^r janvier dernier fréquentée par 420 élèves.

Pendant l'année scolaire 1861-1862, 110 jeunes filles ont reçu l'instruction gratuite à l'école communale des filles.

Nous n'avons que des éloges à donner au personnel enseignant qui se compose de 1^o M^{lle} Philomène Van In, 1^{re} institutrice Directrice; 2^o M^{lle} Barbe Bauwens, 2^{de} institutrice,

qui a remplacé M^{lle} Van Boeckel; et 3^o M^{lle} Colette De Laet, chargée de l'enseignement de la broderie sur tulle.

Les deux premières sont des anciennes élèves diplômées; la nomination de la dernière a été approuvée par arrêté de M. le Gouverneur de la province, du 3 janvier dernier.

L'école n'a pas subi de modification depuis notre dernier rapport.

L'enseignement littéraire y est organisé suivant les prescriptions de l'article 6 de la loi du 23 septembre 1842, on enseigne de plus les éléments de la langue française.

Les ouvrages de main, tels que le tricot, la couture, le point de marque, constituent, outre la broderie, des branches obligatoires de l'instruction.

Nous ne pouvons assez nous féliciter d'avoir établi cette institution qui est appelée à rendre des services immenses et à exercer une haute influence sur la moralité de notre population ouvrière.

MM. les Inspecteurs provincial et cantonal, ont à plusieurs reprises, en visitant l'école, exprimé toute leur satisfaction sur l'entente parfaite, avec laquelle l'école est dirigée, sur la bonne tenue des différentes classes et sur l'application, les progrès, la propreté et la politesse des jeunes filles qui fréquentent l'établissement.

Nous avons mentionné dans notre dernier rapport que le Conseil avait pris la résolution d'établir une école à l'extra-muros, si l'autorité supérieure consentait à prêter son appui financier. Les démarches que nous avons faites pour obtenir cet appui ont été couronnées d'un plein succès. M. le Gouverneur de la province vient de nous informer que le gouvernement et la députation consentent à intervenir pour deux tiers dans les frais de construction de l'école.

Dès que nous aurons fait l'acquisition du terrain nécessaire, nous mettrons la main à l'œuvre.

Nous remercions l'autorité supérieure de cette nouvelle preuve de sollicitude pour les intérêts de l'instruction populaire.

L'école de la fondation Heyns, comptait au 1^r janvier dernier 123 élèves.

§ 5.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. SUBSIDIÉES.

Néant.

B. NON SUBSIDIÉES.

Lierre compte neuf écoles non subsidiées qui sont fréquentées par des élèves payants.

Deux de ces écoles, pour les enfants du sexe masculin, contiennent ensemble 204 élèves.

Trois écoles pour jeunes filles contiennent . 365 »

Les quatre écoles restantes sont fréquentées par des enfants des deux sexes et leur nombre s'élève à 297 »

Total 866 »

Le chiffre de l'année dernière montait à . 759 »

Il y a donc une augmentation de 107 »

C. ADOPTÉES PAR LA COMMUNE.

La commune n'a pas d'école adoptée. 154 Enfants pauvres recevaient au 31 décembre dernier, l'instruction gratuite chez les Béguines, les pauvres Claires et les Sœurs de charité.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Voir ce qui a été dit à la section VIII, titre quatre.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

L'école, dirigée par M. le professeur Troch, comptait au 31 décembre 1861, 250 élèves.

La ville continue à lui allouer un subside annuel de 200 francs.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

Une école dominicale, dirigée par les Ursulines, comptait, au 31 décembre dernier, 300 filles.

RÉSUMÉ.

Il résulte des indications qui précèdent, que le chiffre des élèves qui recevaient, au 1^r janvier dernier, l'instruction primaire dans les différentes institutions de notre ville, s'élevait comme suit :

ÉLÈVES PAYANTS.

Garçons	395
Filles	471

ÉLÈVES NON PAYANTS.

A. ÉCOLES PRIMAIRES.

Garçons	425
Filles	373
<hr/>	
A TRANSPORTER	820 844

	TRANSPORT	820	844
B. ÉCOLES D'ADULTES.			
Garçons		250	
C. ÉCOLES DOMINICALES.			
Filles			300
	TOTAUX.	1070	1144

RÉCAPITULATION.

Garçons	1070
Filles	1144

Total général des enfants qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles 2214

Dans ces chiffres ne sont pas compris les élèves de l'école moyenne, ni les enfants fréquentant l'école gardienne.

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS,
D'APPRENTISSAGE.

Il n'en existe pas en ville, sauf l'école de broderie sur tulle, annexée à l'école des filles.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

Les travaux d'agrandissement de l'école normale ont été achevés au mois de mars dernier, et aujourd'hui tous les locaux se trouvent à la disposition du gouvernement.

Le nombre des élèves normalistes a été augmenté dans une forte proportion depuis notre dernier rapport.

§ 9

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENTS DES
INTITUTEURS, CONFÉRENCES. — CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Nous nous référons aux rapports précédents.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLE.

Les bâtiments d'école sont dans un bon état d'entretien.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'école gardienne a obtenu de la province un subside de 450 francs. Le subside du gouvernement n'a pas encore été mis à notre disposition.

Le gouvernement accorde un subside de 3000 francs pour l'instruction primaire.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

La prospérité de l'école moyenne va toujours en augmentant. Le nombre des élèves s'est, pendant l'année scolaire 1861—1862, élevé à 172.

A aucune époque, depuis la fondation de l'école, les cours n'ont été fréquentés par un nombre aussi considérable d'élèves.

Nous aimons à rendre hommage à l'intelligent directeur, dont les soins persévérants ont fait renaître la confiance des parents, ranimé le zèle des professeurs et rendu le séjour de l'école agréable aux élèves.

Nous n'avons d'un autre côté que des éloges à donner au corps enseignant; MM. les professeurs se rendent à la fois recommandables par leur zèle et leur l'activité et par l'honorabilité de leur conduite.

Les mutations qu'a subies le personnel, sont les suivantes : le sieur Smeets 2^d instituteur à l'école préparatoire, est passé à l'école moyenne d'Anvers, et a été remplacé par le sieur Van Rollegem ; et le sieur Louveigné a été nommé 2^d régent des cours latins, en remplacement du sieur Magnée, qui a reçu une autre destination.

Le bureau administratif n'a pas subi de changement depuis notre dernier rapport.

Les élèves se font en général remarquer par leur tenue décente et par leur application.

Quatre élèves ont pris part au concours organisé par le gouvernement à la fin de l'année scolaire 1861-1862. Deux élèves vétérans et deux élèves nouveaux.

L'élève Auguste Verrept, de Lierre, a remporté le 1^r prix entre les élèves vétérans au concours spécial de langue flamande, avec 90 points sur 100; et l'élève Marcellin Niesz a obtenu, entre les élèves nouveaux, 1^o la 10^{me} mention honorable du concours général; et 2^o le 3^{me} accessit au concours spécial de langue flamande.

Nous rappelons ici que l'élève Verrept a, l'année dernière, remporté le 1^r accessit entre les élèves nouveaux, au concours spécial de langue flamande.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les comptes des deux fondations boursières, pour l'exercice 1861, présentent les résultats suivants :

A. COMPTE DE LA FONDATION LIEBRECHTS-BACK.

Recettes . . .	fr.	307,89
Dépenses . . .	»	300,67
		<hr/>
En caisse . . .	»	7,22

B. COMPTE DE LA FONDATION VAN DER LINDEN-LODEWYCKX.

Recettes . . .	fr.	1725,89
Dépenses . . .	»	609,50
		<hr/>
En caisse . . .	»	1116,39

Dans les recettes est compris le remboursement de deux actions de 500 francs chacune, que la fondation possédait dans l'emprunt communal de 30,000,00 francs.

Dans les dépenses figure l'achat d'un titre de la dette publique à $4\frac{1}{2}\%$ au capital de 600 francs.

L'excédant du compte a été appliqué, jusqu'à concurrence de fr. 1085,81, à l'achat de titres de la dette publique à $4\frac{1}{2}\%$. L'inscription de ces titres, s'élevant à 1100 fr., a été faite au grand-livre de la dette publique le 14 mai dernier, sous le n° 10343, 3^{me} série.

Jusqu'ici la bourse destinée à l'étude du droit est restée vacante, malgré différents appels faits par la voie des journaux.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Néant.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. — ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. — MUSÉE. — COLLECTIONS PARTICULIÈRES. — EXPOSITION D'OBJETS D'ART. — MONUMENTS. — CONSERVATOIRES. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — SOCIÉTÉS D'AGRÈMENT. — FÊTES PUBLIQUES.

Le personnel administratif et enseignant de notre école de dessin et d'architecture n'a subi aucune mutation depuis notre dernier rapport.

La classe de dessin a été fréquentée pendant l'année scolaire 1861-1862, par 261 élèves; celle d'architecture a reçu pendant la même période, 28 élèves nouveaux.

Le gouvernement a accordé encore pour cette année, trois médailles en argent de grand module, pour être décernées aux lauréats des concours des classes supérieures de dessin et d'architecture; la Commission administrative y ajoute un

grand nombre de médailles en argent aux armes de la ville, pour les lauréats des autres cours. Toutes les épreuves des concours sont soumises annuellement à l'appréciation d'un jury, composé de MM. les directeur et professeurs de l'académie royale des beaux-arts à Anvers.

Messieurs les directeurs et professeurs continuent à déployer un zèle et un dévouement des plus louables.

En ce qui concerne les sociétés de musique, nous renvoyons aux rapports précédents; nous croyons cependant que la création d'une école de musique élémentaire rendrait de grands services aux jeunes gens qui se destinent à ce bel art.

Un de nos compatriotes, le jeune Edouard Van Engelen. élève de première année au conservatoire royal de musique à Bruxelles, fils de M. Van Engelen, aîné, fabricant d'instruments de musique en cuivre, vient de remporter au dernier concours du conservatoire, le 1^r accessit du cours de clarinette.

Comme l'année précédente, les artistes du théâtre national d'Anvers, ont donné plusieurs représentations à la salle du Vredenberg; les représentations ont été très suivies.

Des sociétés d'amateurs de la ville, ont également donné quelques représentations.

A la fête communale du mois de juin dernier, des subsides ont été accordés sur la caisse communale pour l'organisation de tirs à l'arbalète, à l'arc au berceau et à la perche, etc. Un grand nombre de sociétés y ont pris part.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES : ACADEMIE ET SOCIÉTÉS
SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. —
AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

La bibliothèque communale sera ouverte sous peu. Une commission a été chargée de faire rapport sur un règlement proposé par le Collège pour l'établissement de cette utile institution. Le Conseil aura, dans une de ses prochaines séances, à se prononcer sur ce rapport.

Nous sommes heureux de mentionner ici la distinction qui est tombée en partage à un habitant de notre ville. Le prix du concours triennal institué par le gouvernement pour la littérature dramatique flamande, a été décerné à M. Sleeckx, littérateur flamand et professeur à l'école normale de l'état à Lierre.

L'ouvrage couronné est le drame intitulé *Gretry*; le sujet en est emprunté à notre histoire nationale.

Le jugement si favorable du jury sur l'œuvre, rehausse encore la valeur de la distinction obtenue.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

La commission médicale locale n'a subi aucune mutation.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN
CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHARMACIENS —
SAGES-FEMMES.

Depuis notre dernier rapport deux mutations sont sur-
venues : M. le docteur Van der Kieft a quitté la ville et
une sage-femme la D^{elle} Mélanie Ficart, s'y est établie.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Sans observations particulières.

Le conseil a été consulté sur la question de savoir si
une construction à élever présentait les conditions néces-
saires de salubrité.

SECTION IV.

DISPENSAIRES. — SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Voir les rapports précédents.

En cas de nécessité, tous les secours possibles sont
accordés aux noyés et aux asphyxiés; la boîte de secours
se trouve à cet effet déposé au bureau central de police.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire de la ville a été constamment satisfaisant.

SECTION VI.

VACCINE.

Le comité de vaccine vient d'obtenir encore la médaille en or pour les vaccinations gratuites faites pendant l'année 1861.

276 Enfants ont été vaccinés gratuitement par ses soins; dans ce nombre ne sont pas compris les enfants appartenant à d'autres communes.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Les réglemens relatifs à cet objet, sont ponctuellement appliqués.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERME DES BOUES ET VIDANGES — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Nos rues sont continuellement dans un bon état de propreté. Une commission vient d'être nommée pour rechercher s'il n'y aurait pas possibilité de mettre en adjudication publique l'enlèvement des boues et immondices. Cette commission est chargée en même temps, d'examiner jusqu'à quel point des travaux communaux, tels que le pavage des rues etc., pourraient être affermés publiquement.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

On s'occupe en ce moment du pavage du quartier des Chartreux. Toutes les rues de ce quartier, habité exclusivement par la classe ouvrière, seront pavées avant l'hiver. Nous fixons aujourd'hui notre attention sur la rue dite de Looek, que nous nous proposons de faire paver sous peu.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Depuis que la caserne de Sion est occupée par la troupe, son bassin de natation n'a plus été accessible au public.

Le bassin public, situé entre les deux Nèthes, à l'endroit du Grand et du Petit Spui, a reçu un grand nombre de baigneurs.

Un surveillant s'y trouve continuellement et grâce à sa présence, différents accidents ont été prévenus.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Voir les rapports précédents.

Il n'existe ici que des lavoirs particuliers.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

—○○○—
Nous nous référons à ce qui a été dit antérieurement à ce sujet.

SECTION XIII.

—
INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.

—○○○—
Voir les rapports précédents.

SECTION XIV.

—
SINISTRES ET ACCIDENTS.

(ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES, ETC.)

—○○○—
Deux incendies ont été constatés dans le courant de cette année, l'un au hameau de Hagenbroek, l'autre rue dite Antwerpseh-Nieuwland.

Nous n'avons pas eu d'autres sinistres à déplorer.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

**POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL ;
ORDONNANCES ET RÉGLEMENTS.**

Quelques mutations ont eu lieu dans le personnel des agents de police. Le brigadier Lemonnier a été nommé casernier à la caserne de Sion en remplacement du sieur Van Laer, décédé. Une proposition vous sera faite pour apporter quelques modifications à l'organisation du personnel, qui seraient de nature à stimuler le zèle et à améliorer la position des agents.

Le commissaire de police s'acquitte bien de ses devoirs ; nous en trouvons la preuve dans le nombre minime des délits commis. Le rude hiver de l'année dernière s'est passé sans que des vols aient été commis soit dans l'intérieur de la ville, soit dans la banlieue ; l'organisation des patrouilles de nuit a contribué puissamment à obtenir ce résultat.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Délits et contraventions constatés depuis le rapport de de 1860—1861 :

Contraventions diverses	31
Tapages nocturnes	5
Dommages volontaires causés aux propriétés mobilières d'autrui	13
Maraudage	8
Injures simples	12
Injures qualifiées	8
Calomnies	5
Fermeture des cabarets	3
Règlements sur les vidanges	3
Rébellion envers les agents de la force publique .	3
Outrages idem.	6
Coups volontaires	17
Coups et blessures	13
Incendies.	3
Morts accidentelles	1
Désertions militaires	3
Mendicité et vagabondage	2
Escroqueries	7
Abus de confiance	7
Vols simples	9
Vols qualifiés	12
Bris de clôture	1
Attentats à la pudeur	4
Rupture de ban et tentative de vol	1
Suicides	1
Total	178

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Depuis notre dernier rapport une personne s'est noyée accidentellement et une autre s'est suicidée.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Différents actes de courage et de dévouement ont été constatés en cette ville.

Le *Moniteur Belge* du 24 septembre dernier contient les arrêtés qui accordent sur nos propositions, les médailles suivantes :

« A la demoiselle Crols, Philomène Cathérine, sans profession, âgée de 20 ans, née et domiciliée à Lierre, médaille en vermeil pour le fait suivant :

« Un enfant étant tombé à l'eau, le 16 mai 1862, à marée haute, dans la Nèthe, Philomène Crols, n'écoulant que son courage, se jette à l'eau et atteint l'enfant ; mais ne sachant pas nager, elle aurait été victime de son dévouement si d'autres personnes n'étaient venues à son aide.

« Dox, Pierre Joseph, menuisier, âgé de 14 ans, né et domicilié à Lierre, fait identique arrivé le 26 juin dernier, au bassin de natation (médaille en argent).

« Mets, Jean Louis, ouvrier dévideur, âgé de 15 ans, né et domicilié à Lierre, fait identique arrivé le 1^r août, dans la rivière la Nèthe (médaille en argent). »

Il nous est agréable de pouvoir mentionner dans le présent rapport que nos concitoyens se distinguent également dans d'autres endroits.

L'acte de dévouement posé par le soldat Joris, Gommar, du 8^{me} régiment de ligne en garnison à Ostende, en sauvant M. le baron de Moffard sur le point de se noyer dans la mer, a occupé toute la presse belge. Joris a obtenu pour cet acte la médaille en vermeil.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPOT MUNICIPALE.

Sans observations.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Nous devons nous référer aux renseignements donnés dans nos rapports précédents.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Il a été délivré, dans le courant de l'année 1861, 11 passe-ports pour l'intérieur et 7 pour l'étranger ; ces derniers se répartissent comme suit :

Pour la France	.	.	6
Pour l'Allemagne	.	.	1

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Aucune contravention n'a été constatée à l'arrêté royal du 10 novembre 1848. Tous les ouvriers sont pourvus de livrets.

En 1861 il a été délivré 133 nouveaux livrets.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Néant.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Voir les rapports précédents.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

Voir les rapports précédents.

SECTION II.

MILICE.

137 Miliciens ont été inscrits pour le tirage, et le contingent, assigné à notre ville, a été de 30.

Le Conseil de milice, siégeant à Malines, a prononcé 25 exemptions.

17 pour défauts corporels.

8 pour frères congédiés du service.

Le Conseil a ajourné pour une année 92 miliciens, dont 42 appartiennent à des classes antérieures, pour les motifs suivants :

Défauts corporels	7
Frères au service	30
Défaut de taille	13
Faiblesse de constitution.	8
Enfants uniques	17
Soutiens de veuves	7
Militaires en activité de service.	7
Fils uniques soutiens de parents.	1

Un milicien a été renvoyé devant la Députation permanente par le Commandant militaire de la province, en exécution de l'art. 161 de la loi du 8 janvier 1817, et a été exempté pour un an.

Trois miliciens ont appelé des décisions qui les désignaient pour le service. La Députation a débouté un des appelants et exempté les autres pour un an.

Appel a été interjeté contre une exemption provisoire, prononcée par le conseil de milice; la décision a été annulée et le milicien désigné pour le service.

Il y a eu une demande en licenciement du service de la milice, en vertu de l'art. 24 de loi du 8 janvier 1817.

Sur 137 miliciens inscrits,

85 savent lire, écrire et calculer.

11 savent lire et écrire.

6 savent lire.

35 sont complètement illettrés.

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

Au mois d'octobre 1861, la caserne de Sion a été mise à la disposition de l'autorité militaire.

Cette caserne est aujourd'hui occupée par le dépôt du 3^{me} régiment des chasseurs à pied, et par le dépôt du 8^{me} régiment de ligne, arrivé en cette ville le 26 mai d^r.

Le dépôt du 2^{me} régiment de ligne continue à occuper la caserne de Nazareth.

Comme déjà nous avons eu soin de le faire remarquer, la ville a été autorisée à faire l'acquisition de cette dernière caserne.

Depuis la retraite de M. le major Ruwet, la place de commandant d'armes était restée vacante. Il a été aujourd'hui pourvu à cette vacature par la nomination récente de M. le major Van der Kelen.

Une entente parfaite existe entre l'autorité militaire et l'autorité locale.

Les habitants ont fourni en 1861, le logement à 30 officiers et 962 sous-officiers et soldats.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

La valeur cadastrale de toutes les propriétés bâties et non bâties de la ville s'élevait en 1861 à fr. 458566,55.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent de la contribution foncière pour l'exercice 1861, divisé en 1130 articles, a été établi en principal à la somme de fr. 44150,00

EN CENTIMES ADDITIONNELS.

A. Au profit de l'état	fr.	8145,68
B. Au profit de la province	»	5298,00
C. Au profit de la commune	»	40154,50
Total	fr.	67748,18

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Les articles soumis à la contribution personnelle, qui ont été portés sur les différents rôles de 1861, s'élèvent à 1416.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal fr. 33192,45

CENTIMES ADDITIONNELS.

A. Au profit de l'état fr. 3319,25
B. Au profit de la province » 3983,10
C. Au profit de la commune » 7302,33
Total » 47797,13

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle, cité plus haut, pour . . . fr. 8746,96

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour fr. 12314,02
A REPORTER. » 21060,98

REPORT. fr. 21060,98

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour » 3068,21

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour » 5286,78

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour » 2706,18

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux	{	de luxe pour »	351,60
		autres »	718,70
		Total »	<u>33192,45</u>

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1861 comprennent 1246 articles.

Le classement des patentables se fait par les répartiteurs des contributions, et ne donne lieu qu'à de rares réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre, en principal, des rôles des patentes pour l'exercice 1861, s'élève à . . . fr. 11302,77

CENTIMES ADDITIONNELS.

A. Au profit de l'état »	1129,38
B. Au profit de la province »	339,23
C. Au profit de la commune »	790,23
Total »	13562,61

SECTION IV.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit, en détail, des boissons alcooliques s'est élevé en 1861 à fr. 2756,25, représentant 173 débitants.

SECTION V.

DÉBIT DE TABAC.

Le droit du débit de tabac s'élève à fr. 610,50 ; les articles du rôle s'élèvent à 46.

SECTION VI.

ACCISES.

Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1861, s'élèvent à trois cent soixante-treize mille quatre cent soixante-cinq francs soixante et un centimes, répartis comme suit :

Sur le sel	fr. 134222,10
» le vin	» 4650,09
» l'eau-de-vie indigène	» 67664,47
» liquides alcooliques distillés à l'étranger	» » »
» les bières	» 48396,76
» le vinaigre	» 2425,44
» le sucre de cannes	» 41065,95
» le sucre de betteraves	» 75040,80
Total fr.	» 373465,61

SECTION VII.

IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

La quote-part de la ville pour l'exercice 1861, a été fixée par la députation à la somme de fr. 514,77.

SECTION VIII.

DÉGRÈVEMENTS.

10 Réclamations contre l'assiette des différentes contributions ont été faites pendant l'année 1861, savoir :

- 5 en matière de contribution foncière.
- 2 contre l'assiette des droits sur des boissons alcooliques et
- 3 en matière de patentes.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

Nous avons dit à la section VIII, titre huit, qu'une commission avait été nommée pour examiner tout ce qui avait rapport aux travaux publics et spécialement au personnel chargé actuellement de ce service.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

La question de l'établissement de la route pavée de Lierre à Ranst est toujours en instruction. La commune de Ranst vient d'adhérer au tracé qui traverse le hameau de Hagenbroeck. La ville de son côté, a augmenté sa part d'intervention jusqu'à concurrence d'un maximum de fr. 15000.

Nous espérons que les études préliminaires se feront assez à temps, pour que le projet de construction de cette

route puisse faire partie des premiers travaux dont la députation arrêtera l'exécution.

Les chemins vicinaux sont dans un bon état d'entretien.

Nous remercions ici MM. les Conseillers communaux habitant la banlieue, pour la surveillance et la direction des travaux qu'ils ont bien voulu prendre sur eux.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

L'élargissement de la rue dite Antwerpsh Nieuwland, dont nous avons fait mention dans notre précédent rapport, a été effectué, les maisons avançant sur la rue ont été démolies et les nouvelles bâtisses établies d'après l'alignement prescrit.

Hors l'ancienne porte d'Anvers aux abords du chemin de fer, les nouvelles habitations ont été construites sur l'alignement approuvé par l'autorité provinciale.

Pour le surplus, nous renvoyons à ce que nous avons dit dans nos rapports précédents relativement à cet objet.

§ 2.

NIVELLEMENTS.

Par suite d'un arrangement intervenu entre la ville et l'administration des ponts et chaussées, une partie de la rue dite Lispersch Nieuwland, sera abaissée. Ce travail est devenu nécessaire par la construction d'un nouveau pont sur le canal de dérivation des Nèthes.

§ 5.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Les rues sont bien entretenues; la restauration du pavage se fait au fur et à mesure des besoins.

§ 4 ET 5.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

Dans le courant de 1861 la régence s'est adressée à M. le Gouverneur de la province, à l'effet d'obtenir l'intervention financière du Gouvernement, pour l'exécution de différents travaux d'assainissement.

Ces travaux consistent dans :

- 1° L'établissement d'égouts souterrains dans la rue dite Antwersch Nieuwland et dans la rue d'Anvers.
- 2° La démolition de plusieurs habitations insalubres près la porte d'Anvers avançant sur la voie publique.
- 3° L'établissement d'un égout souterrain dans une partie de la rue dite Berlary.
- 4° La construction de puits avec pompes dans la rue des Tilleuls.
- 5° La suppression d'un cloaque, se trouvant près le pont du Kluizendyk.

Le Gouvernement ayant consenti à entrer dans les frais des travaux à exécuter, pour une somme de 16,200 fr. à échelonner sur trois différents exercices, nous avons immédiatement mis la main à l'œuvre.

Les habitations près la porte d'Anvers ont été démolies et elles sont aujourd'hui remplacées par de belles constructions.

Le cloaque près le pont du Kluzendyk est supprimé, le terrain qu'il occupait est incorporé dans la rue et un nouveau pont se trouve aujourd'hui établi sur la rivière.

Un puits avec pompe a été construit dans la rue des Tilleuls. Et l'on est en ce moment occupé à construire des égouts souterrains dans la rue Antwerpsch Nieuwland et dans la rue dite Berlary. Dans ces deux rues on établit en même temps des trottoirs d'après le modèle des pavés taillés sortant des carrières d'Attres.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. — FONTAINES PUBLIQUES.

Les pompes publiques sont en général en bon état. Nous devons cependant regretter que, par suite de l'établissement du canal de dérivation des Nèthes, plusieurs pompes, se trouvant dans les environs de la porte d'Anvers, ne donnent plus l'eau nécessaire. Nous espérons que des mesures pourront être prises pour remédier à cet inconvénient, qui, croyons-nous viendrait, sinon à disparaître, au moins à s'amoinrir, si les eaux étaient tenues à une certaine hauteur dans le canal de dérivation.

Nous renvoyons pour le surplus à ce qui a été dit au § précédent.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Notre établissement du gaz ne fait que prospérer; depuis le dernier rapport le nombre de becs est augmenté de 123;

de sorte qu'il s'élève à 911 et l'on s'occupe en ce moment encore de nombreux placements; tout fait prévoir qu'avant la fin de l'année on aura atteint le chiffre de 1000 bees. Aussi la construction d'une seconde cloche est-elle devenue indispensable; nous nous proposons de la mettre en adjudication publique au printemps prochain.

Dans quelques jours les abords de la station du chemin de fer seront éclairés au gaz; des poteaux provisoires ont été placés aux parapets du pont qui mène à la station, en attendant la confection de quatre candelabres qui doivent les remplacer.

Le directeur continue à mériter tous nos éloges pour le zèle et l'activité qu'il déploie. C'est à ses soins et à l'ordre qui règne dans l'usine que nous devons la marche toujours progressive de l'établissement.

Le compte de l'exercice 1861 présente le résultat suivant :

Recettes	fr. 33062,21
Dépenses	» 21310,29

Excédant . . fr. 11751,92

Il résulte de l'inventaire fait au 31 décembre dernier, que l'usine possédait à cette époque un capital de fr. 14456,60, tant en espèces qu'en marchandises payées.

Nous croyons qu'outre la construction de la seconde cloche, il deviendra nécessaire aussi d'établir de nouveaux fours à gaz.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Le mouvement de notre marché hebdomadaire aux grains, pendant l'année 1861, a été comme suit :

	Quantités exposées.	Quantités vendues.
Froment . . .	13262 hectolitres.	10631 hectolitres.
Seigle . . .	13533 »	11245 »
Sarrasin . . .	3986 »	3419 »
Avoine. . .	5296 »	4350 »
	<hr/>	<hr/>
Totaux . . .	36077 »	29645 »

Les chiffres qui précèdent accusent une augmentation sur l'année précédente, des achats considérables se font en outre à domicile.

Par contre une diminution a été constatée sur le marché au beurre; il a été vendu pendant l'année 1861, 155764,6 kilogrammes.

Le marché aux jeunes veaux a été bien fourni; il en a été vendu aux marchés hebdomadaires 44180.

Le relevé des recettes faites en 1861 pour les différents droits de mesurage, de pesage et de place, s'est élevé :

Pour le marché aux grains à . . .	fr. 1710,84
Id. au beurre . . .	» 2409,66
Id. aux jeunes veaux . . .	» 559 00
Id. journalier . . .	» 1932,05
	<hr/>
Totaux . . .	» 6611,55

SECTION VI.

ABATTOIR.

Il n'existe pas d'abattoir en cette ville; la police locale exerce une surveillance active sur l'état sanitaire des animaux destinés à la boucherie.

SECTION VII.

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.

On travaille toujours aux talus du canal de dérivation des Nèthes établi à l'ouest de la ville, et le barrage provisoire construit près de l'*Arendbeck* n'a pas encore été enlevé, de sorte que les eaux venant d'amont n'ont pu jusqu'ici être conduites par l'extérieur de la ville.

Il serait à désirer qu'on remédiât au plutôt à cet état de choses, auquel nous croyons devoir attribuer le manque d'eau dont les habitations avoisinant le canal ont eu à souffrir; nous croyons aussi que les inondations qui ont eu lieu l'été dernier dans les prairies bordant les Nèthes auraient été moins désastreuses, si les eaux avaient pu s'écouler par le canal de dérivation.

A la Chambre des Représentants la question s'est élevée si, pour prévenir les inondations intérieures, il était nécessaire encore d'isoler la ville de Lierre du confluent des rivières. Le gouvernement ayant émis l'opinion que les travaux d'isolement étaient devenus inutiles, par suite de l'exhaussement des rues de la ville, cette manière de voir a été combattue par un des députés de l'arrondissement, et le collègue s'est empressé de réclamer dans le même sens près du département des travaux publics; l'exhaussement des rues n'a été que partiel, et l'ouvrage que l'on voudrait supprimer forme, avec les autres travaux projetés, un ensemble dont l'exécution entière a été reconnue indispensable pour préserver notre ville des inondations dont elle a eu tant à souffrir.

Nous espérons que le département des travaux publics reconnaitra la justesse de nos observations et sera con-

vaincu de la nécessité absolue de parachever les travaux d'isolement.

L'on s'occupera sous peu de faire curer le quai et le rivage et d'enlever les envasements qui gênent la navigation.

SECTION VIII.

CASERNES.

Voir section III, titre X.

SECTION IX.

CONSTRUCTION, RÉPARATION, ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Les bâtiments communaux ont reçu les réparations ordinaires.

De grandes réparations et des travaux de renforcement ont été faits aux bâtiments de la caserne Sion.

Un mur séparatif sera construit sous peu entre la maison curiale et la rivière; il remplacera la clôture actuelle qui menace ruine.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET DE RUES NOUVELLES.

Les bâtiments que l'on construit en ce moment aux abords de la station du chemin de fer, donnent à cette partie de la ville l'aspect d'une rue nouvelle.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Un arrêté royal du 16 octobre 1861, a approuvé la délibération du Conseil du 31 juillet précédent décrétant l'expropriation de différentes maisons sises près la porte d'Anvers.

La ville est parvenue à acquérir ces maisons, sans qu'il ait été nécessaire de recourir aux voies judiciaires.

Un second arrêté royal du 7 mars 1862, approuve une délibération du Conseil du 30 décembre 1861, qui ordonne l'acquisition ou l'expropriation de la caserne de Nazareth.

Il ne sera pas nécessaire non plus de recourir à la justice pour obtenir cette propriété.

Nous n'avons pour le moment aucun nouveau projet d'expropriation.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Les projets d'embellissement et d'assainissement, men-

tionnés au rapport de 1861, ont été exécutés en grande partie ou sont en voie de l'être.

Pour le moment il n'existe pas d'autres projets d'embellissement; quant aux assainissements qui sont en projet ou en cours d'exécution, il en a été parlé au titre VII, section IX et au titre XII, section II, § 4 à 5.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDIN BOTANIQUE.

Nos promenades publiques ont reçu des améliorations remarquables à la porte d'Anvers et surtout à celle de Lisp. Là, l'ancienne porte a été démolie et les terrains qu'occupait l'ancien fossé, ainsi que ceux qu'occupaient les fortifications extérieures, ont été incorporés dans les promenades et présentent aujourd'hui un aspect agréable.

C'est à l'architecte de jardins J. De Boeck, de Humbeek, que les travaux d'embellissement de nos promenades ont été confiés, et nous croyons qu'il a tiré le meilleur parti du terrain.

Par l'exécution des travaux, nous nous sommes trouvés à même d'occuper, pendant la rude saison, une grande partie de nos ouvriers qui se trouvaient sans travail.

Quelques travaux sont encore nécessaires pour mettre les parties restantes de nos remparts en harmonie avec les améliorations exécutées.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES; APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Les constructions et reconstructions, qui ont été autorisées en 1861, s'élèvent, savoir :

Constructions sur terrain vierge	20
Reconstructions totales	5
Reconstructions partielles.	23

De nombreuses constructions particulières se font en ce moment. Depuis nombre d'années nous n'avons été témoins d'une progression aussi importante dans le mouvement des bâtisses.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR, AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. — ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

La situation industrielle et commerciale a été satisfaisante depuis notre dernier rapport.

Par suite du rendement inférieur de la betterave, la raffinerie de sucre n'a été approvisionnée que pour la

moitié de la campagne; 4 millions de kilogrammes de betteraves ont été fabriqués.

Pour la campagne ouverte depuis quelques jours, on présume que la fabrication s'élèvera au double.

Toutes les autres industries, nommément les distilleries, les fabriques de soieries et d'étoffes de laine, la serrurerie, les brasseries, tanneries, huileries, salines, savonneries, moulins à moudre les grains, sont dans une situation prospère. Il en est de même des ateliers d'instruments de musique en cuivre et d'ornements d'église, des cordonneries et autres industries qui s'exercent à Lierre.

La vente des chevaux de luxe est très-active.

Depuis notre dernier rapport une fabrique de soieries a quitté la ville.

Les demandes suivantes en établissements d'industries nouvelles ont été soumises à des informations de commodo et incommodo, savoir :

Une demande en établissement d'une boulangerie.

Idem d'une tremperie de poisson.

Idem d'une teinturerie.

Idem d'une fabrique de sel de soude.

Idem d'une boucherie.

Idem d'une forge à maréchalerie.

Idem d'une fabrique de pipes.

Une demande en érection d'une fabrique de produits chimiques, ayant pour objet le traitement des hydro-carbures végétaux et minéraux (toutes espèces d'huiles végétales et minérales, graisses, goudrons, résines, bitumes liquides et solides, etc.) est en ce moment en instruction.

Cette fabrique sera établie au hameau de Lachenen, aux confins de notre territoire contre la Nèthe et la chaussée de Lierre à Malines.

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Le mouvement de la navigation a diminué encore cette année, le peu d'arrivages en destination pour la raffinerie de sucre a surtout occasionné cette diminution.

Le nombre des bateaux entrés en ville pendant l'année 1861, s'élève à 722, jaugeant ensemble 22586 tonneaux et se divisant comme suit :

Bateaux chargés de	}	sel	14
		briques	100
		chaux	32
		betteraves	40
		houille	113
		sable	49
		eau salée	46
		gâteaux de lin	50
		paille de chanvre	19
		moules	27
	marchandises diverses.	232	
		<hr/>	
	Total	722	

Dans ce nombre ne sont pas compris les bateaux chargés de minerai de fer, bois, houille, chaux et autres qui se déchargent au chantier près de la ci-devant porte de Louvain et au faubourg de Lisp. Ces bateaux n'entrant pas en ville, ne sont pas soumis aux droits de quai.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

Une loi du 12 août 1862, autorise le gouvernement à accorder à la société anonyme des chemins de fer du nord de la Belgique, la concession d'un chemin de fer d'Anvers à Hasselt.

D'après le cahier de charges de la concession, le chemin de fer prendra son origine à la station de l'état à Anvers, il suivra la voie de l'état avec laquelle il se confondra jusqu'à la sortie des fortifications, se dirigera vers la station de Lierre, suivra la ligne de Turnhout jusqu'au-delà du pont tournant établi sur la petite Nèthe; de là la ligne sera dirigée, en passant par Aerschot et Diest, vers Hasselt, où elle fera sa jonction avec le chemin de fer de cette ville vers Aix-la-Chapelle et Landen.

Le chemin doit être terminé dans le délai de trois années, à partir de l'arrêté définitif de concession.

Les ingénieurs de la société concessionnaire se sont déjà, à différentes reprises, rendus sur les lieux pour faire le tracé du chemin.

Nous pouvons donc espérer qu'on exécutera sous peu cet important travail, qui mettra la ville de Lierre sur la grande ligne du commerce de transit vers l'Allemagne, et que nous eûmes l'honneur de signaler à la sollicitude du Roi, lors de la visite de Sa Majesté à Lierre, en 1856.

Nous extrayons du rapport présenté aux Chambres législatives par M. le Ministre des travaux publics, sur les opérations des chemins de fer pendant l'année 1861, quelques détails intéressants sur l'importance de notre station.

Les dépenses de premier établissement de l'embranchement de Lierre à Contich, se sont élevées à fr. 397303,92, soit à fr. 60759,12 par kilomètre.

Le mouvement des voyageurs et bagages à notre station, y est établi comme suit :

Voyageurs de 1 ^{re} classe	1684
» 2 ^{me} »	8831
» 3 ^{me} »	41936
Enfants	487
Militaires	990
Sociétaires	104

TOTAL 54032

Bagages : au minimum par colis	502
» au poids taxé	233

Nous trouvons plus loin dans l'état récapitulatif des recettes, que la station de Lierre a produit :

Voyageurs de 1 ^{re} classe	fr.	3800,90
» 2 ^{me} »	»	42187,90
» 3 ^{me} »	»	36175,55
Enfants	»	255,61
Militaires	»	1789,50
Sociétaires	»	112,18

TOTAL » 54321,64

Bagages : au minimum	fr.	259,75
» au poids	»	586,05

A REPORTER fr. 55167,44

REPORT fr. 55167,44

En outre les recettes suivantes ont été opérées,
savoir :

Marchandises tarif N° 1	fr.	1706,93
» 2	»	6134,75
» 3	»	12661,75
Finances	»	70,15
Frais accessoires	»	4212,59
Chevaux et bestiaux	»	307,40
Produits extraordinaires	»	102,42
TOTAL GÉNÉRAL		» 80363,43

En y ajoutant la somme de » 4212,59
pour recettes du télégraphe, bulletins, etc.,
on arrive au chiffre total de » 84576,02

Nous sommes heureux de pouvoir mentionner que M. le Ministre des travaux publics, faisant droit à nos réclamations, a consenti à établir un convoi du soir sur Lierre; c'est un véritable service rendu au commerce de notre localité et des communes environnantes. Par suite de ce convoi, les services d'omnibus sur Duffel et les malles-postes sur Herenthals ont été supprimés. Un nouveau service de malle-poste a été organisé entre Lierre et Oostmalle.

Il n'est pas survenu d'autres changements dans le service des transports publics.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

—○○○—

La foire annuelle diminue à Lierre comme partout ailleurs. Elle se borne à quelques barraques d'amusements publics; les étaux de marchandises neuves deviennent de plus en plus rares.

SECTION V.

EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Comme nous l'avons dit au dernier rapport, une société d'agriculture et d'horticulture s'est constituée en notre ville.

Son but est de rassembler et de grouper par des expositions publiques les éléments épars de cette double industrie, de rechercher de nouveaux produits et de faire ressortir les avantages et les améliorations de ceux que nous possédons. Elle stimule par des concours l'ardeur, et les connaissances de ceux qui se livrent à la culture et amène par ce mode de publicité et d'encouragement un incessant progrès; enfin elle s'efforce, par tous les moyens à sa disposition, de se mettre à la hauteur des besoins et des développements que l'agriculture et l'horticulture ont acquis depuis quelque temps.

L'exposition du 22 juin dernier, organisée à l'occasion de la fête communale, a surpassé l'attente de tous nos amateurs. Au dire du jury on n'aurait pu espérer d'avantage d'une société solidement constituée. Nos horticulteurs avaient répondu à tous les concours, et diverses autres variétés de fleurs non demandées, venaient réclamer leur part de distinction et rehausser par leurs couleurs variées le coup d'œil magnifique qu'offrait la salle de Vredenberg. Les plantes d'ornement, encadrant le buste du roi, mariaient leurs richesses aux superbes collections de Begonia, de Fuchsia, de Petunia et d'autres variétés de plantes de serre chaude tempérée et de pleine terre. Les fruits les plus rares, comme les légumes les plus beaux, y avaient

leur place, et tous ceux qui ont pu les admirer se sont accordés à dire qu'ils auraient pu figurer honorablement dans les expositions des plus grandes villes.

L'exposition du 28 septembre dernier était digne de sa sœur aînée. C'était le bon et l'utile à côté du beau et de l'agréable, le nécessaire remplaçant le luxe; elle renfermait le germe de notre avenir agricole et horticole. De magnifiques collections de céréales indigènes disputaient les distinctions au froment d'Australie, à l'avoine de Pologne. Des variétés considérables des légumes les plus vigoureux, cultivés avec soin et intelligence, démontrent les progrès réalisés par notre culture maraichère. Dix-huit collections de pommes et de poires, chacune ne comptant pas moins de trente variétés, remarquables par leur forme et leur beauté, formaient les concours, et maints amateurs ont trouvé à glaner dans cette masse de fruits, qui seuls auraient formé une exposition remarquable. Enfin tout fait prévoir que notre ville est appelée à contribuer, dans une remarquable proportion, à l'œuvre de la régénération agricole pour les cantons qui nous avoisinent.

Émule et appui de la société d'agriculture, elle complète celle-ci; ensemble elles embrassent tout ce qui se rapporte soit à l'agriculture soit à l'horticulture. Marchant de front dans la voie du progrès, elles sauront répondre dignement au rôle que notre marché est appelé à remplir par notre situation à proximité d'Anvers, nos facilités de communication et les débouchés immenses que nous offre cette métropole commerciale.

Un concours de bestiaux est annoncé pour le 15 octobre prochain; il est donné par le commice agricole du 6^{me} district de la société du nord, de concert avec l'administration communale qui y affecte un subside de fr. 200.

Tout fait prévoir un grand nombre de concurrents, l'élève du bétail étant mieux apprécié par nos cultivateurs.

Quoique nos industriels n'aient pas pris part à l'exposition universelle de Londres, il n'en est pas moins constant que les ouvriers se distinguent par leur habilité et leur supériorité dans le travail; c'est ainsi que nous rencontrons entre les travailleurs auxquels, à la suite de la susdite exposition des récompenses ont été décernées, les noms de différentes personnes de cette ville qui travaillent pour compte de maisons étrangères, savoir :

Pour la décoration de 1^{re} classe, le nommé Daems Corneille, contre-maitre chez MM. Lagrange, frères, fabricants de soieries à Deynze et propriétaires de l'ancien atelier d'apprentissage de Deynze, et la médaille pour habilité et bonne conduite aux filles Cools et Crokaerts, brodeuses, travaillant la première en qualité de maitresse-ouvrière, dans l'atelier de broderies de M. Christiaensen, à Anvers, et la seconde comme ouvrière, dans celui de madame P. F. Sasse, à Bruxelles.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Nous constatons une récolte d'une bonne année; les pommes de terre, surtout les rouges qui sont d'une qualité supérieure, ont bien réussi; ce ne sont que les pommes de terre hâtives qui ont souffert de la maladie, elles ont donné une faible récolte.

Les trèfles ont manqué à la première coupe; par contre les 2^{me} et 3^{me} coupes ont été d'un grand produit. Il en est de même du foin; cependant il a souffert considérablement par suite des pluies et inondations du mois de juin dernier; quant au regain il a été également bon et la rentrée s'en est faite par un temps magnifique.

Les navets, l'avoine et le sarrasin auront le produit d'une bonne année; les grains sont supérieurs à l'année dernière, la paille produira un tiers de moins qu'une bonne année.

Les fruits, quoiqu'ayant souffert par les pluies, sont abondants; il en est de même des légumes. Nous pouvons ajouter que le lin a eu une bonne récolte, et que les betteraves auront un bon rendement.

Depuis l'année dernière, une baisse s'est produite sur les céréales, comme on pourra s'en apercevoir par les indications suivantes :

Les prix moyens des céréales au marché du 27 septembre dernier, étaient comme suit :

Froment l'hectolitre.	fr.	25,52
Seigle	»	17,49
Blé sarrasin	»	11,86
Avoine	»	7,26
Pommes de terre, les 100 kilo. »		6,00
Beurre, le kilogramme	»	2,00

Pour la semaine suivante, le prix du pain de seigle s'élevait à fr. 0,23 par kilogramme.

Le pain de froment n'est plus coté pour la vente en détail. Voici les prix moyens de la viande :

Viande de bœuf	le kilo.	fr.	1,40
» de vache ou de génisse	»	»	1,20
» de veau	»	»	1,45
» de mouton	»	»	1,70
» de porc	»	»	1,44
Lard	»	»	1,64

Depuis quelque temps, il se fait une grande consommation de lards d'Amérique à cause de l'infériorité des prix de cette denrée.

SECTION VII.

—
TRIBUNAL; CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

—
Néant.

SECTION VIII.

—
CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

—
Néant.

SECTION IX.

—
SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE,
SURSIS, FAILLITE.

—
La situation commerciale n'a pas changé depuis notre dernier rapport. Une faillite a été déclarée.

SECTION X.

—
AGRICULTURE.

—
L'institution du comice agricole en notre ville contribue à introduire des améliorations dans l'agriculture.

Dans une de ses séances, il s'est spécialement occupé des cours d'eau dont l'amélioration, généralement réclamée, doit exercer une influence importante sur la valeur des terres et leur production.

Les terres de nos environs sont très recherchées, tant pour l'acquisition que pour la location.

TITRE QUATORZE.



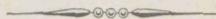
OBJETS DIVERS.



SECTION I.



RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.



Une partie de nos portes a été démolie depuis notre dernier rapport, et la réunion des faubourgs à la ville est, en quelque sorte, un fait accompli.

A Messieurs les Membres du Conseil,

Le Conseil communal a eu à s'occuper dans les derniers temps d'objets d'une haute importance.

En conséquence de ses différentes résolutions, deux emprunts ont été levés, tous les anciens emprunts ont été remboursés, l'acquisition de deux casernes a été décrétée; l'école normale a reçu des agrandissements considérables doublant son importance, une école de filles a été établie, différentes propriétés ont été expropriées ou acquises, soit pour être incorporées dans l'école normale, soit pour élargir une rue; un théâtre a été érigé, plusieurs travaux d'assainissement ont été entrepris, dans différentes rues des égouts souterrains et des trottoirs ont été construits ou sont en voie de l'être, un nouveau pont a été établi; des quartiers habités par la classe ouvrière, ont été pavés; nos promenades publiques ont été agrandies et ont reçu de notables embellissements, etc., etc.

En décrétant ces différentes mesures, le Conseil communal s'est placé à la hauteur de sa mission; il a puissamment contribué à faire progresser la ville et à augmenter le bien-être de nos concitoyens.

Nous ne pouvons que l'en féliciter et nous le prions en terminant le présent rapport, de recevoir nos remerciements pour la confiance qu'il n'a cessé de nous accorder.

Nous remercions aussi les membres des différentes administrations appartenant à la ville pour le zèle et le dévouement qu'ils ont déployés dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous remercions enfin les autorités et les fonctionnaires avec lesquels nous avons eu des relations propres à faciliter notre tâche.

Fait et arrêté en séance du collège des Bourgmestre et Echevins, le 29 septembre 1862.

Lecture du présent Rapport a été donnée au Conseil communal dans sa séance publique et obligatoire du 6 octobre 1862.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins ,

Par ordonnance :

LE SECRÉTAIRE,

GISLAIN.

G. BERGMANN,

BOURGMESTRE.

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE PREMIER.

POPULATION. — ÉTAT CIVIL.

PAGES.

Section I. — État de la population.	5
Section II. — Mouvement de l'état civil.	
§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions, légitimations.	5
§ 2. Changements de domicile	10
§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil	11
§ 4. Vérifications des naissances et des décès	12

TITRE DEUX.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Section I. — Conseil communal	12
Section II. — Collège des bourgmestre et échevins	13
Section III. — Personnel et organisation des bureaux	13
Section IV. — Octroi	13
Section V. — Listes électorales. — Listes du jury. — Élections.	14
Section VI. — Mouvement des affaires administratives	17
Section VII. — Archives communales	17
Section VIII. — Biens communaux.	
§ 1. Biens meubles	18
§ 2. Biens immeubles	18
§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges	18
Section IX. — Contentieux	19
Section X. — Actes et règlements communaux	20

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES. — ANALYSE DU COMPTE DE 1861.

Section I. — Dépenses ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	21
B. Extraordinaires	21
Section II. — Recettes ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	22
B. Extraordinaires	23
C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1862	23
D. Chemins vicinaux. — Entretien	23
Appréciation du budget de 1863	24
Sections III et IV. — Emprunts. — Dettes.	24
Section V. — Comptabilité.	
§ 1. Budget	26
§ 2. Compte	26
Section VI. — Caisse de pensions	27

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Section I. — Bureau de bienfaisance et comités de charité.	
§ 1. Administration	27
§ 2. Biens meubles et immeubles	28
§ 3. Legs et donations	28
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges.	28
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	29
§ 6. Comptabilité	29
§ 7. Statistique de l'indigence	30
§ 8. Distribution de secours	31
§ 9. Contentieux	31
§ 10. Prix de propreté	32

Section II. — Hospices et Hôpitaux.

§ 1. Administration	32
§ 2. Biens meubles et immeubles	33
§ 3. Legs et donations	33
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges.	33
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux.	33
§ 6. Comptabilité	34
§ 7. Contentieux	34
§ 8. Statistique des hospices des vieillards, des incurables, des orphelins, etc.	34
§ 9. Statistique des hôpitaux	35
§ 10. Statistique de l'hospice de maternité	35
§ 11. Aliénés	36
§ 12. Aveugles et sourds-muets	36
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés	36
§ 14. Hospices particuliers	36

Section III. — Mont de piété.

§ 1. Opérations.	36
§ 2. Comptabilité	38

Section IV. — Dépôt de mendicité.

Section V. — Ouvroirs, ateliers de charité 39

Section VI. — Caisse d'épargne, de prévoyance en faveur des
ouvriers, associations de secours mutuels 39

Section VII. — Crèches pour la première enfance. 40

Section VIII. — École gardienne 40

Section IX. — Associations et institutions charitables particulières,
expositions d'objets d'art, etc. faites dans un but de bienfaisance. 42

Section X. — Service médical 43

TITRE CINQ.

CULTE.

Section I. — Culte catholique.

§ 1. Clergé	44
§ 2. Traitements et suppléments de traitements	44

§ 3. Églises et presbytères	44
§ 4. Fabriques d'églises	46
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques	48
§ 6. Legs et donations	48
§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges.	48
§ 8. Remboursement et emploi de capitaux	49
§ 9. Contentieux	49
§ 10. Couvents et corporations religieuses	49
Section II. — Culte protestant, anglican et israélite	49
Section III. — Cimetières	49

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Section I. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure	50
§ 2. Écoles primaires et communales	50
§ 3. Écoles primaires privées.	52
A. Subsidiées.	52
B. Non subsidiées.	52
C. Adoptées par la commune	52
§ 4. Écoles gardiennes	53
§ 5. Écoles d'adultes	53
§ 6. Écoles dominicales	53
Résumé	53
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissages	54
§ 8. Écoles et cours normaux.	54
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitements des instituteurs, conférences. — Caisse de prévoyance	55
§ 10. Bâtiments d'écoles	55
§ 11. Subside en faveur de l'enseignement primaire	55
Section II. — Enseignement moyen.	55
Section III. — Enseignement supérieur	57
Section IV. — Écoles spéciales	58

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

Section I. — Beaux-arts, académie des beaux-arts, écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières. — Expositions d'objets d'arts. — Monuments. — Conservatoire. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Sociétés d'agrément. — Fêtes publiques	58
Section II. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires.	60

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Section I. — Commission médicale.	60
Section II. — Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages-femmes.	61
Section III. — Conseil de salubrité	61
Section IV. — Dispensaires. — Secours aux noyés et aux asphyxiés.	61
Section V. — État sanitaire	61
Section VI. — Vaccine	62
Section VII. — Prostitution	62
Section VIII. — Propreté des rues. — Ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage	62
Section IX. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière	62
Section X. — École de natation	63
Section XI. — Bains et lavoirs publics.	63
Section XII. — Enseignement et exercices gymnastiques	64
Section XIII. — Inhumations. — Maisons mortuaires	64
Section XIV. — Sinistres et accidents (orages, grêles, inondations, incendies, etc).	64

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

Section I. — Police : organisation et personnel, ordonnances et règlements	65
Section II. — Arrestations, crimes, délits et contraventions.	66
Section III. — Sinistres et accidents. — Suicides.	67
Section IV. — Actes de courage et de dévouement	67
Section V. — Prison et maison de dépôt municipale	68
Section VI. — Secours contre l'incendie.	68
Section VII. — Passeports	68
Section VIII. — Livrets des ouvriers et des domestiques	69
Section IX. — Bureaux de placement	69
Section X. — Affichage. — Crieurs publics	69

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

Section I. — Garde civique	69
Section II. — Milice.	70
Section III. — Garnison : casernement. — Logements militaires	71

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Section I. — Contribution foncière.	
§ 1. Cadastre	72
§ 2. Contingent.	72
Section II. — Contributions personnelle.	
§ 1. Nombre des imposés	73

§ 2. Montant des rôles	73
§ 3. Valeur locative.	73
§ 4. Portes et fenêtres	73
§ 5. Foyers.	74
§ 6. Mobilier	74
§ 7. Domestiques	74
§ 8. Chevaux	74
Section III. — Contributions des patentes.	
§ 1. Nombre et classement des patentables	74
§ 2. Montant des rôles	75
Section IV. — Droit de consommation	75
Section V. — Débit de tabac	75
Section VI. — Accises	76
Section VII. — Impôt communal et provincial sur les chiens	76
Section VIII. — Dégrèvements.	76

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

Section I. — Personnel et organisation du service	77
Section II. — Grande et petite voirie.	
§ 1. Plans généraux et spéciaux d'alignement	78
§ 2. Nivellements	78
§ 3. Entretien des rues, pavage	79
§ 4 et 5. — Égouts publics et particuliers. — Trottoirs et urinoirs publies	79
Section III. — Distribution d'eau potable. — Pompes. — Fontaines publiques	80
Section IV. — Distribution du gaz, éclairage public	80
Section V. — Halles et marchés	81
Section VI. — Abattoir	82
Section VII. — Canaux et rivières. — Curage. — Inondations	83
Section VIII. — Casernes.	84
Section IX. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux	84
Section X. — Ouverture de places et de rues nouvelles	85

Section XI. — Expropriations	85
Section XII. — Projets d'embellissement et d'assainissement.	85
Section XIII. — Promenades publiques, boulevards, jardin botanique	86
Section XIV. — Constructions particulières, application des règlements sur la police des bâtiments	87

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE . COMMERCE ET AGRICULTURE.

Section I. — Établissements industriels, machines à vapeur, autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo	87
Section II. — Commerce. — Mouvement de la navigation	89
Section III. — Transports publics, messageries, chemin de fer	90
Section IV. — Foires et marchés	92
Section V. — Exposition et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	93
Section VI. — Subsistances. — Approvisionnement. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie en boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées.	95
Section VII. — Tribunal, chambre et bourse de commerce.	95
Section VIII. — Conseil de prud'hommes	95
Section IX. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites.	95
Section X. — Agriculture.	97

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Section I. — Réunion des faubourgs à la ville	98
---	----